

DIOCÈSE d'ANGOULÊME

Commission des Bâtiments du Culte

POUR L'AVENIR DE NOS EGLISES

*Actes du Colloque tenu le 2 Février 2008
à Angoulême*

Edité par
l'Association de Sauvegarde et d'Etude du Patrimoine Religieux
de la Charente

Maison Diocésaine

226 Rue de Bordeaux

16000 ANGOULÊME

Diocèse d'Angoulême
IVème Colloque Diocésain
2 Février 2008

Pour l'Avenir de nos Eglises

9h Accueil

9h15 - Informations sur la Journée et son déroulement : Jacques SAUQUET

Présentation : Mgr DAGENS

9h30- 10h30

1^{ère} Table Ronde : *Pourquoi et comment nous participons à une histoire commune ?*

Animateur : Père Laurent MAURIN

- De l'antiquité aux sources chrétiennes – La Période Médiévale - David RICHARD
- XVIII^{ème}- XIX^{ème} – XX^{ème} Du Concile de Trente à la Loi de 1905 – Du Statut de l'Ancien Régime au Statut contemporain - Florent GAILLARD
- Echange avec la salle

10h30-10h40 – Pause

10h40-11H50

2^{ème} Table Ronde : *Comment Assurer l'Avenir de nos Eglises*

Animateur : Jacques SAUQUET

- Exposés : Concertation institutionnelle : Pierre CAZENAVE – Conservateur régional des monuments historiques – Dominique PEYRE – Conservateur régional du patrimoine Denis DODEMAN – Architecte des Monuments Historiques – Loïc GUILBOT – Architecte des Bâtiments de France
- Participation de maires et d'élus locaux.
- Echange avec la salle

Participation d'élus , de responsables, de sponsors

11H50 : *Présentation du programme Voc'CM2*

12H *Le Culte Catholique est inspirateur d'une Culture* : Mgr DAGENS

12H30 Fin du colloque

**POUR L'AVENIR DE NOS ÉGLISES :
UN ACTE COMMUN D'ESPÉRANCE**

par **Claude DAGENS**, évêque d'Angoulême

NOS ÉGLISES NE SONT PAS DES MUSÉES, MAIS DES SIGNES DE DIEU

Nous ne nous résignons pas à ce que l'on puisse penser et dire que nos églises n'auraient pas d'avenir et qu'elles seraient condamnées à ne plus être que des survivances d'un passé lointain.

Nos églises, nos bâtiments du culte catholique, font partie d'un patrimoine commun. Mais nous ne nous contentons pas de mettre en relief leur valeur historique et patrimoniale. Nous voulons qu'elles soient reconnues davantage comme des signes de Dieu durablement présents sur notre terre.

C'est pourquoi j'ai constitué, il y a six ans, en 2002, une **Commission diocésaine des bâtiments du culte**, animée par le Docteur Jacques SAUQUET, et chargée de faire valoir cette vocation essentielle. Voici les **Actes** du 4^{ème} colloque organisé à Angoulême, le 2 Février 2008, dans le cadre de ce travail. Le titre de ce colloque en souligne l'objectif : **il s'agit de se concerter et d'agir de façon permanente pour l'avenir de nos églises**. Il s'agit d'associer à cette tâche des membres de l'Église catholique, des relais paroissiaux et aussi des élus locaux et des responsables culturels de tout niveau. L'expérience montre que ces rencontres et ces concertations sont extrêmement utiles.

L'avenir de nos églises engage incontestablement les finances des communes et de l'État. Mais il engage tout autant ceux et celles qui sont conscients des enjeux profonds de cet avenir. Car on ne peut pas laisser dire que nos églises seraient menacées d'être démolies ou abandonnées, par la faute des collectivités publiques, de l'État et de ses services culturels. Ces bâtiments affectés par la loi de 1905 au culte catholique font l'objet d'un attachement spontané qui va bien au-delà des appartenances religieuses. Rares sont en Charente les municipalités qui n'exercent pas à leur égard leur mission de vigilance et d'entretien.

On entend aussi quelque fois une question perfide : « *L'Église catholique veut-elle encore de ses églises ?* ». À cette question perfide, il faut répondre de façon honnête et réaliste. Il est vrai qu'hier (avant et après Mai 68), certains catholiques ont pris leurs distances par rapport au culte, aux bâtiments du culte, aux objets du culte, comme si la foi chrétienne en Dieu pouvait se détacher de son enracinement culturel. Quelle bêtise et quelle illusion ! Mais il ne faudrait pas qu'aujourd'hui, par une sorte de choc en retour, certains fassent preuve de respect pour la culture catholique et ses expressions architecturales, sans tenir compte de la foi et de la prière actuellement vécues par le peuple de Dieu. Nos églises ne sont pas des musées et l'Église catholique ne se réduit pas à ses vestiges historiques.

Mais il ne faudrait pas non plus que les responsables de l'État ou des services culturels s'imaginent que les responsables de l'Église ne se préoccupent plus de l'avenir de ses bâtiments du culte et qu'il faudrait donc suppléer à leurs défaillances. À ce niveau-là, les explications techniques et financières ne suffisent pas. Il faut aussi pouvoir s'expliquer sur la situation réelle du Corps du Christ, de l'Église qui est en France.

Que les institutions catholiques soient affaiblies, qui pourrait le nier ? Tout le monde sait la baisse de la pratique religieuse, le vieillissement des prêtres, l'éclatement ou la perte de la mémoire chrétienne, sans parler de la mobilité ambiante. Mais l'on ne sait pas assez que cet affaiblissement s'accompagne d'un renouvellement réel du tissu de la foi et de l'Église. Il n'y a plus de prêtre résident dans chaque commune, mais il y a des hommes et des femmes qui sont là, qui accueillent, qui veillent sur les églises, en les ouvrant, en les entretenant, en y priant.

Que l'on aille voir les cahiers déposés à l'entrée de beaucoup d'églises ! Ils transmettent les échos provenant de pèlerins de passage qui savent dire : « *Ici, c'est un lieu de paix. On peut entrer, goûter le silence et même faire l'expérience d'une présence cachée* ». Nos églises ne sont pas rentables. Mais elles servent, en étant des maisons de Dieu ouvertes à tous.

C'est pourquoi beaucoup comprennent aujourd'hui que l'avenir de nos églises ne dépend pas seulement du budget de l'État et des communes, mais aussi des concertations entre des élus locaux, des responsables culturels et des membres des communautés chrétiennes. Notre diocèse d'Angoulême joue ce rôle de médiation, avec la certitude que ces concertations doivent être habituelles, au lieu de se produire seulement en situation d'urgence, quand un clocher menace de s'effondrer.

LE CULTE CATHOLIQUE INSPIRE UNE CULTURE

Dans le cadre de ces concertations habituelles peut se poser la question d'un usage culturel élargi de nos églises. Là encore, le réalisme doit l'emporter : il n'est pas question de refuser toute manifestation culturelle dans une église. Mais avant d'organiser des concerts et des expositions, on doit s'interroger sur les éventuelles créations artistiques (vitraux, chemins de croix, tapisseries) qui peuvent attester que la Tradition chrétienne est capable d'engendrer du neuf dans ces édifices anciens.

Et puis, à nous, catholiques, de comprendre davantage que le culte est, à sa manière, créateur d'une culture dont beaucoup d'éléments sont sans doute sensibles bien au-delà de l'appartenance catholique.

Des agnostiques, et même des incroyants, perçoivent souvent mieux que nous, croyants, ce qu'une église offre à tous ses visiteurs : la possibilité d'une distance prise par rapport aux rumeurs et aux violences du monde, la promesse d'un accueil paisible et désintéressé, peut-être même la certitude secrète que ce lieu est habité par une présence et que cette présence est source de confiance et de réconciliation.

Notre colloque de Février 2008 a permis à tous ses participants (élus locaux très nombreux, responsables culturels très intéressés par cette initiative, et membres de l'Église pratiquants d'une « *pastorale de proximité* ») d'être associés à **cet acte commun d'espérance pour l'avenir de nos églises.**

En tout cas, rien n'empêchera l'Église catholique qui est à Angoulême et en Charente, comme ailleurs en France, d'avoir en vue cet horizon spirituel, avec la conviction intime que l'avenir de nos églises est inséparable de l'avenir de notre société. C'est aussi une manière de pratiquer un « *civisme chrétien* » dans une société sécularisée.

Claude DAGENS
évêque d'Angoulême
de l'Académie Française
25 Mai 2008

Introduction

*Docteur Jacques SAUQUET, responsable de la Commission diocésaine d'Art Sacré et des Bâtiments du Culte
Président de l'Association de Sauvegarde et d'Etude du Patrimoine Religieux de la Charente*

Père,
Mesdames et Messieurs les élus,
Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années le Diocèse d'Angoulême, à la demande de son évêque, Mgr Claude Dagens, a entrepris une réflexion sur le devenir du « Monument Eglise », réflexion menée en concertation avec les prêtres affectataires, les relais paroissiaux, les élus locaux, les responsables culturels, dans le cadre de leurs attributions respectives, telles qu'elles ont été définies et fixées par la Loi de 1905.

Rappelons quelques dates :

- 1996 : le Document fondateur : La lettre aux Catholiques de France
- En 2002, Mgr Dagens envoie une lettre à tous les Maires du Département de la Charente, les informant de la création d'une Commission des Bâtiments du Culte, et de notre désir de travailler dans un partenariat étroit : élus, prêtres, relais paroissiaux dans la mission commune de Sauvegarde de nos Eglises. Pour l'anecdote remarquons, que Mgr COUSSEAU, restaurateur de la Cathédrale Saint-Pierre d'Angoulême, avait déjà constitué une Commission des Bâtiments du Culte dans notre Diocèse en 1860.
- 27 Novembre 2004 : 1^{er} colloque : « **Les Bâtiments du Culte : relais paroissiaux, prêtres et élus locaux : où en sommes nous ?** ». 250 personnes répondent à notre appel, dont cent vingt élus. Deux tables rondes : l'une réunissant des maires qui nous font part de leur expérience en matière de restauration et de rénovation d'Eglises, l'autre donnant la parole à des associations génératrices d'initiatives, à des relais paroissiaux faisant part de leur propre expérience.
- 3 décembre 2005 : 2^{ème} colloque « **Nos Eglises : Lieux de Mémoire et d'Education** ». – **la valeur éducative du Patrimoine religieux et Le présent et l'avenir des églises de Charente** étaient nos deux thèmes de travail. 130 personnes entendaient les interventions du Conservateur des objets mobiliers, Dominique Peyre, de la conservatrice adjointe Nathalie Guillaumin, des intervenants d'Associations de Sauvegarde, et la journée se terminait par une conférence de Dominique Ponnaud, Directeur de l'Ecole du Louvre sur **Vivre de Dieu dans nos Eglises**.
- 10 février 2007 : 3^{ème} colloque, à l'Abbaye de Bassac, « **Nos Eglises Lieux de Culte et de Culture Chrétienne. Initiatives et projets** ». Après un rappel des initiatives culturelles de l'Eglise dans les Doyennés, la centaine de participants entendait les acteurs de la vie culturelle : DRAC, Via Patrimoine, la région, la pastorale du tourisme, des Municipalités, des Associations, faire part de leurs réalisations et projets ; le partenariat avec les affectataires, les relais paroissiaux, étant toujours la règle.
- 11 Septembre 2007 : intervention du père Dagens au Sénat, au cours d'un colloque ayant pour thème « **La Protection du patrimoine culturel** ».
- et enfin 2 Février 2008, aujourd'hui, 4^{ème} colloque : : « **Pour l'Avenir de nos Eglises** »

Nous voici donc réunis pour la quatrième année,¹ dans ce cycle de ce que vous me permettrez d'appeler, « *l'Université Diocésaine d'Angoulême* », animés d'un souci commun : non seulement la

¹ 150 personnes étaient présentes, dont plusieurs représentants d'autres diocèses .

préservation d'un patrimoine religieux et d'un patrimoine culturel qui appartient à tous, chrétiens ou non chrétiens, mais aussi, aujourd'hui, pour envisager le devenir de ce patrimoine.

Merci d'avoir à nouveau répondu présents, dans cette période délicate de renouvellement des municipalités - bilan pour certains, projet nouveau pour d'autres, continuation d'une œuvre entreprise.... Nous avons reçu les excuses d'un certain nombre d'élus, retenus par d'autres charges.... nous citerons seulement, et vous comprendrez nos raisons, les deux Sénateurs, Henri de Richemont et Philippe Arnaud et le Député Jean Claude Viollet.

Le conservateur régional, Pierre Cazenave, qui devait être des nôtres, a dû s'absenter pour une réunion hors de France.

Une première table ronde, sera consacrée à l'évolution historique :

Pourquoi et comment nous participons à une histoire commune ? Elle sera animée par trois historiens, le père Laurent Maurin en sera le modérateur ; Florent Gaillard et David Richard les deux autres participants.

Puis dans une deuxième table ronde, nous aborderons les détails pratiques, en demandant à nos interlocuteurs chargés de la gestion et de l'entretien du Patrimoine de nous préciser leurs fonctions précises leurs attributions et leur secteur d'activité.

Comment Assurer l'Avenir de nos Eglises

Dominique Peyre, Conservateur des Monuments à la DRAC, Denis Dodeman, architecte des Monuments historiques et Loic Guilbot, le nouvel architecte des Bâtiments de France de notre département en seront les orateurs.

La parole sera ensuite donnée à l'assistance, et nous demanderons à des Maires qui ont vécu la restauration de leur église, à un représentant d'une des ces Associations de Sauvegarde, nombreuses et précieuses dans notre diocèse, de nous faire part de leur « parcours » souvent difficile, pour restaurer, rénover et souvent sauver notre patrimoine.

Merci encore de votre présence, et bonne matinée de travail.

1^{ère} Table Ronde

« Pourquoi et comment nous participons à une histoire commune »

Animateur : Frère Laurent MAURIN, historien et prêtre,

L'HISTOIRE DE NOS EGLISES POUR LEUR PRESENT ET LEUR AVENIR

Nous allons prendre le temps au cours de cette première table ronde, de regarder notre histoire, celle de l'Eglise et celle de nos lieux de culte, pour mieux comprendre la place qu'ils ont dans notre société et particulièrement ici, en Charente, ce qu'ils représentent et l'avenir qui peut être le leur.

David Richard, de Jarnac, doctorant de l'Université de Poitiers en Histoire de l'art sur les églises romanes, et chargé de mission pour « Via patrimoine », nous présentera l'histoire des églises et de l'Eglise dans la société, à la fin de l'Antiquité et pour la période médiévale.

Puis, Florent Gaillard, professeur-assistant au centre universitaire d'Angoulême, attaché culturel à la mairie d'Angoulême et tout nouveau président de la Société Historique et Archéologique de la Charente, nous présentera l'évolution des statuts de nos églises du XVI^e au XX^e siècle, du concordat de Bologne à la Séparation de 1905.

Avant ce parcours chronologique, je voudrais souligner deux points sur les enjeux de notre sujet.

Tout d'abord insister sur la diversité et l'évolution de nos lieux de culte au cours de l'histoire. Non seulement l'évolution des églises que nous connaissons aujourd'hui, qui ont varié dans leur structure et leur utilisation depuis leur origine au XII^e siècle, mais aussi l'évolution sur le temps long des deux mille ans d'histoire du christianisme.

Regardons le premier millénaire. Jusqu'au quatrième siècle, les chrétiens se rassemblaient dans des maisons particulières, chez le responsable de la communauté locale. Puis, avec les conversions massives, dans des espaces, parfois seulement sacralisés, en plein air pour contenir toute la foule, parfois sous des abris de fortune. Pendant cette époque, V^e - VIII^e siècles, c'est au chef lieu du diocèse, autour de l'évêque et de la cathédrale, avec le baptistère où étaient baptisés les chrétiens (souvent adultes) dans la nuit de Pâques, que s'organisait la vie chrétienne. Les assemblées dans les campagnes n'ont longtemps été perçues que comme la prolongation de la célébration de l'Eglise diocésaine autour de son évêque et son presbytère.

Quelques églises se construisirent dans les campagnes à l'époque carolingienne, mais surtout autour de l'an mil, lorsque la carte paroissiale devint de plus en plus précise. Au XII^e siècle, aucun lieu n'échappait à la présence d'Eglise. C'est le début de la règle un curé, une église, une population.

Le second point porte justement sur la forte densité de ce maillage paroissial en France, mis en place au XI^e siècle. 40 000 églises, 40 000 paroisses ... aujourd'hui 40 000 communes.

C'est un maillage extrêmement serré. Plus que dans les autres pays de l'Occident chrétien. Deux fois plus qu'en Espagne, pour un territoire qui n'est pas le double. Quatre fois plus qu'en Pologne. Mais aussi quatre fois plus que pour tout le continent africain en 1970, ou le double de

l'Amérique latine ! ² 460 églises pour l'actuel diocèse d'Angoulême. A ce réseau paroissial, il faut ajouter celui de nos abbayes, quinze rien que pour le département de la Charente, plus les prieurés, les chapelles rurales, castrales ou de cimetières, les oratoires et au XIX^e siècle les constructions de chapelles d'hôpitaux, de lycées, ou d'établissements religieux... Bref, la Charente doit avoir sûrement aujourd'hui près de 600 lieux de cultes sur son territoire ! En Charente comme en France, il s'agit bien « d'un blanc manteau d'églises » qui recouvre le territoire, pour reprendre l'expression de Raoul Glaber, moine bourguignon de l'an mil, qui a été faite sienne par le Président de la République, dans un discours du mercredi 30 janvier dernier. Que l'on soit pour, que l'on soit contre, c'est un fait.

A partir des années 1960-70, devant l'exode rural et la diminution du nombre des prêtres, le lien une église –un curé prit fin en France. Dans les années 1980-90, les regroupements paroissiaux se réalisèrent partout, pour maintenir une présence d'Eglise pour cinq, dix, quinze ou vingt clochers correspondant à une nouvelle paroisse. Les célébrations n'en sont que plus significatives, mais tous les bâtiments du culte ne peuvent pas être concernés de la même façon.

Cependant, si l'Eglise a rompu avec la carte ecclésiastique médiévale, la République française, elle, lui est restée fidèle ! En calquant, en 1790, la carte des communes sur la carte des paroisses, la Révolution a fait perdurer, une structure territoriale inédite. Le très grands nombre d'églises construites en France a entraîné un nombre de commune impressionnant... 40 000 ! Aujourd'hui, bon nombre de ces communes, du nord Charente ou du sud Charente principalement, se retrouvent avec 200, 100 ou ... 50 habitants ! ³ Avec les difficultés qui y sont liées, pour l'autonomie financière, administrative et démocratique. Beaucoup de petites communes ont des difficultés bien compréhensibles à faire vivre leur démocratie locale, trouver maire et conseillers municipaux, les revenus du budget et les compétences humaines...

Ainsi, l'héritage chrétien de la France se retrouve aujourd'hui, tout autant si ce n'est plus, dans les institutions étatiques et républicaines que dans celles de l'Eglise catholique qui, à cause de sa faiblesse a dû s'adapter aux temps nouveaux. Faiblesse qui, une fois de plus, fait peut-être sa force.

UNE LONGUE HISTOIRE COMMUNE : LE MOYEN AGE, DES PREMIERES COMMUNAUTES A L’AFFIRMATION DE LA PAROISSE.

David RICHARD – Doctorant en Histoire de l'Art sur les Eglises Romanes

Balayer en quelques pages les dix siècles que couvre la période médiévale implique de faire des choix et de prendre des raccourcis. Il ne s'agit donc pas d'évoquer les rapports entre l'Eglise et la société au Moyen Age dans toute leur complexité mais, selon la ligne tracée par Mgr Dagens, de mettre en lumière la part de cette histoire qui nous est commune. Autrement dit, de montrer comment l'Eglise a tissé des liens avec la société en accompagnant les grands bouleversements de l'Ancien monde. J'insisterai ici sur certaines articulations liées à ces bouleversements, tout en adoptant le découpage commode du millénaire médiéval en trois périodes. La partie concernant le Moyen Age central (XI^e-XIII^e s.) sera un peu plus développée car c'est alors que se stabilise le maillage paroissial, l'une des pierres angulaires de notre histoire commune et l'une des motivations de notre rencontre.

En effet, parler de l'Eglise-institution, c'est aussi parler de la manière dont elle affirmait sa présence, concrètement, au milieu des hommes, par l'église-bâtiment. L'historien Gabriel Le Bras

² / Enquête publiée par « la croix » hors-série : « l'avenir du christianisme », 2007, p. 14

France en 1994 : 37 000 paroisses et 18 000 en 2004 ; Amérique latine, 27 000 et 31 500 ; Afrique 10 000 et 12 000 ; Pologne 10 000 et 10 000 ; Espagne 22 000 et 22 000.

³ / à Paris, dans la paroisse où j'ai commencé non ministère, porte de Choisy, une tour d'immeuble comporte 600 habitants... l'équivalent de plusieurs communes charentaises avec mairies, églises, villages... La paroisse – st –Hippolyte-comptait plus d'une vingtaine de tours !

écrivait en 1976 : « Comme Chartres vu de loin n'est qu'une cathédrale, le village n'est qu'une église : notre campagne est parsemée de nefs et de clochers qui dominent et nous révèlent des agglomérations » (*L'église et le village*, Paris, 1976, p. 11). Cette phrase dépeint le paysage français tel que tout voyageur le découvre. En Charente, rares sont les villages dépourvus d'église et, pourrait-on ajouter, d'une église médiévale, le plus souvent romane *et* gothique. Chacune de ces églises offrait à l'homme du Moyen Âge une multitude de signes, par ses dispositions architecturales, par son décor sculpté, par l'aménagement liturgique qui conditionnait l'espace interne, par les images et les objets qu'elle abritait. Les modifications que l'historien observe dans les formes artistiques répondent à de profonds changements qui se sont jadis accomplis dans les structures matérielles comme dans les mentalités. Finalement, rappeler aujourd'hui, en désignant et en habitant nos églises, qu'elles ont été conçues et construites pour 'servir', c'est proclamer et vivre une démarche d'héritiers.

I - De l'Antiquité au Moyen Age (V^e-X^e s.)

Les historiens placent traditionnellement au V^e s. le passage de l'Antiquité au Moyen Age. C'est en effet à cette période qu'achève de se désarticuler l'Empire romain, qui se scinde alors en deux : dans la partie orientale, la civilisation antique poursuit son histoire sans véritable rupture, tandis qu'à l'Ouest cette même civilisation se désagrège, précipitée par les migrations des peuples germaniques. L'Occident se trouve ainsi lui-même partagé en deux espaces. Dans le premier, au nord et à l'ouest du continent, s'imposent les coutumes, les croyances et l'art des tribus dites 'barbares'. En revanche, l'espace méridional conserve de nombreuses traces de la romanisation, notamment son armature de cités reliées par un important réseau de voies de circulation. Les guerres, la peste et les conquêtes arabes entraînent un glissement vers le nord des centres politiques et des grands courants commerciaux mais, aussi affaiblie soit-elle, la culture romaine continue de fasciner les envahisseurs. Ils se sont évidemment emparés du pouvoir, mais ils souhaitent plus que tout s'intégrer. Or, pour s'intégrer vraiment, il faut se faire chrétien, car ce qui subsiste alors de plus vivace de la culture romaine en Occident se trouve conservé au sein de l'Eglise chrétienne (baptême de Clovis).

Une continuité assurée par l'Eglise

A l'aube du IV^e s., par décision de l'empereur Constantin, l'Eglise cesse d'être une secte clandestine souvent persécutée ; elle devient même, peu après, une institution officielle de l'Empire et réussit à se couler dans les cadres du pouvoir établi, calquant sa hiérarchie et son organisation sur celles de l'administration impériale. Dans chaque cité, l'évêque, souvent issu des grandes familles romaines, assume désormais l'essentiel des responsabilités. Face aux hommes de guerre, ses armes sont intellectuelles et spirituelles : il s'annexe le système éducatif et maintient le prestige de la cité par la pompe des liturgies, la musique et les arts visuels. Autrement dit, le corps épiscopal s'approprie l'héritage culturel de Rome. Presque tous les évêques de ce temps ont été des bâtisseurs, assurant la survivance des traditions architecturales romaines et de l'art figuratif de l'Antiquité méditerranéenne. Les cathédrales et les baptistères accueillent des images qui répandent la doctrine de l'Eglise. A une époque où la lutte contre les relents du paganisme bat son plein, on ne peut nier la méfiance témoignée à l'égard des images mais, après tout, le Dieu des chrétiens s'est fait homme : il est donc possible de le représenter et même d'attribuer à sa représentation une fonction de médiation – le pape Grégoire le Grand pourra bientôt prôner l'enseignement par l'image de ceux qui ne savent pas lire. Ce recours à l'image est également attesté dans les basiliques, autour desquelles se développe le culte des saints, ces héros du christianisme que leurs restes terrestres, les reliques, permettent d'approcher et de servir en échange d'une intercession. N'oublions pas que Rome ne conserve son prestige et son

rôle de modèle de l'Occident qu'en prenant appui sur le souvenir de saint Pierre, de saint Paul et de tous les martyrs dont elle abrite les sépultures. Signalons, au demeurant, que l'un des rares vestiges des débuts du christianisme à Angoulême est une inscription *funéraire* visible au Musée de la Société archéologique de la Charente : ALOGIA VIVAS IN DEO, 'Alogia, vis en Dieu'.

Les monastères : des enclaves dans le monde 'barbare'

Dans les pays non romanisés, donc dépourvus du réseau des cités, l'influence de l'Église repose sur les monastères, ces établissements régis par la règle mise au point par Benoît de Nursie en Italie centrale et qui s'impose peu à peu dans toute l'Europe ; on n'oubliera pas que le premier monastère d'Occident fut fondé à Ligugé vers 360 par saint Martin qui, après sa conversion, s'était tourné vers l'évêque de Poitiers, saint Hilaire. Les monastères bénédictins ressemblent aux grandes maisons aristocratiques : un vaste domaine rural. Chacun est comme une cité en réduction, fermé sur lui-même, pourvu de toutes les commodités, et prend la forme d'un ensemble de bâtiments ordonnés autour d'un espace central, le cloître. Les hommes qui vivent en ce lieu retiré du monde ont fait vœu de pauvreté et de chasteté ; ils forment une fraternité conduite par un abbé élu, leur père. Leur fonction consiste à lutter contre les forces du mal en chantant la gloire de Dieu à toutes les heures du jour et de la nuit. Progressivement, c'est l'ensemble de la société qui va confier son salut à ces hommes disciplinés, instruits et jugés purs. Or, parce qu'ils tiennent ce rôle d'intermédiaires avec la puissance divine, les moines bénéficient d'offrandes abondantes qu'ils se font un devoir de consacrer à Dieu. Chaque monastère est ainsi à la fois un refuge face à la corruption du monde et un conservatoire des traditions antiques abritant les écoles, les livres et les images.

On pourrait insister sur le rôle joué par les abbayes anglo-saxonnes dans la conversion des Germains, la réforme de l'Église franque, surtout dans le lien qu'elles vont tisser entre la Papauté et les maires du palais de la province d'Austrasie : le sacre de Pépin comme roi des Francs, présidé par le pape à Saint-Denis en 754, conduit directement à la restauration de l'Empire d'Occident par son fils Charlemagne, couronné à Rome en Noël 800 et dont le pouvoir recouvre presque toute la chrétienté latine. Il est vrai que nos pays charentais ne sont guère représentatifs de la vitalité de ces premières implantations ; l'essor du monachisme a davantage touché le Poitou et, plus encore, les régions du nord et de l'est de la Gaule où l'on recense plus de 200 monastères aux VII^e et VIII^e s.

II – Le Moyen Age central (XI^e-XIII^e s.)

On ne peut que déplorer le saccage des monastères et la destruction des œuvres qui découlent du passage d'une nouvelle vague d'invasions : arabes, hongrois, vikings. L'Occident sort néanmoins rajeuni de cette épreuve et entre, au tournant des deux millénaires, dans une phase de renouveau et de renaissance matérielle : nette augmentation de la production agricole, expansion démographique, essor des échanges commerciaux, circulation plus efficace de la monnaie et des idées, renaissance des villes. Simultanément, l'effondrement de l'édifice politique carolingien au bénéfice d'une multitude de puissances locales, qui détournent à leur profit une parcelle du pouvoir impérial ou royal (ducs, comtes, châtelains), conduit la société médiévale vers une nouvelle organisation dans laquelle la concorde est assurée par un échange de services entre les hommes, que les intellectuels du temps répartissent en trois catégories. *Ceux qui travaillent* la terre entretiennent d'une part *ceux qui combattent* et assurent leur défense, d'autre part *ceux qui prient* et conduisent ainsi chaque fidèle au salut.

Le monastère, antichambre du paradis

L'éparpillement du pouvoir entre des mains beaucoup plus nombreuses trouve un écho dans la restauration matérielle et spirituelle d'anciens établissements et la multiplication de nouvelles

fondations. A cet égard, l'implantation, autour de l'an mil, de plusieurs monastères dans les diocèses d'Angoulême et de Saintes (Saint-Amant-de-Boixe, Bassac, Baignes...) est représentative du mouvement général. Cet essor anarchique du monachisme occidental est, en quelque sorte, compensé par l'existence, sans que cela remette toujours en cause les particularités de chaque établissement, par l'existence d'un vaste réseau au sein duquel sont entretenues fraternité et alliances privilégiées. Parmi les congrégations qui se forment alors, on retiendra seulement ici l'extraordinaire toile tissée, notamment au cours du XI^e s., par l'Eglise clunisienne, Eglise dans l'Eglise, liée directement à la Papauté mais entretenant des rapports cordiaux avec l'empereur germanique.

Jointe à la présence des reliques, la réputation de pureté des moines, notamment les bénédictins, entretient la faveur des fidèles. Considérés comme autant d'antichambres du Paradis, les monastères attirent la plus grande partie des richesses, donations des puissants laïcs et aumônes des pèlerins, les unes et les autres aussitôt offertes au Tout Puissant sous la forme de l'œuvre d'art et d'une somptueuse liturgie afin de capter sa bienveillance – le christianisme de ce temps est encore dans la logique du don et du contre-don, héritée du monde païen. La cour impériale (en 962, on assiste à une seconde restauration de l'empire d'Occident dont la couronne retombe sur la tête du roi des Germains) et les sièges épiscopaux constituent encore d'importants foyers de création, mais les bouleversements précités entraînent incontestablement, durant tout le XI^e s. et la première moitié du suivant, une concentration de la dynamique artistique dans les monastères.

La croissance matérielle qui se poursuit depuis l'an mil et la notion de progrès qui l'accompagne, accentuée par la concentration des richesses dans les villes, induisent un changement profond dans les consciences et dans le regard que l'on porte sur le monde. C'est à la lumière de ce changement et de la tendance qui avait consisté à ériger le monachisme comme idéal de la vie chrétienne qu'il convient de 'lire', d'une part l'évolution du rapport entre les clercs et les fidèles, dans le sens d'une séparation de plus en plus nette et d'un sentiment d'exclusion des seconds par les premiers, d'autre part le retrait progressif du monachisme. Il est vrai que la fonction des moines n'est pas radicalement remise en cause, mais on assiste à une rupture nette du grand mouvement qui avait pris son élan à l'aube du XI^e s. Au milieu du siècle suivant, l'ultime vague de fondations monastiques, qui permet de mettre en avant les établissements des ordres cisterciens, fontevristes et grandmontains, révèle la transformation interne de ce mouvement et l'adoption par les moines d'une autre attitude, celle d'un retour à l'austérité, à la pauvreté et à l'humilité. De cette évolution interne participe également le respect recouvré de la hiérarchie : les nouvelles communautés acceptent de se placer sous la tutelle épiscopale. Ainsi, au tournant des années 1100, les évêques reprennent la main.

La réforme de l'épiscopat : un retour aux sources

Bien que étroitement liés au pouvoir laïque jusqu'à une date assez avancée du XI^e s., les évêques vont le plus souvent jouer un rôle positif et décisif dans la renaissance de la vie religieuse de leur diocèse, dans trois domaines en particulier :

- la paix de Dieu, dont l'impulsion est donnée lors du concile réuni en 989 à l'abbaye Saint-Sauveur de Charroux (décisions contre ceux qui s'en prendraient à une église, feraient violence aux paysans et aux pauvres, ou agresseraient un clerc non armé) ;
- le soutien au mouvement monastique, notamment à la seconde vague de créations qui, à la fin du XI^e s. et pendant les premières décennies du XII^e s., fait désormais place, à côté des moines bénédictins, aux chanoines réguliers adoptant les préceptes de vie commune laissés par saint Augustin (Cellefrouin, Châtres, La Couronne) dans nos diocèses.
- la réforme grégorienne, du nom du pape Grégoire VII, vise notamment à sortir l'Eglise des mains des laïcs, qui n'ont plus le droit de conserver les églises par la force, de conférer les fonctions ecclésiastiques à des clercs ou d'hériter des biens d'Eglise. Mais d'autres interdictions concernent les clercs : la restauration du clergé séculier et, en premier lieu, de l'épiscopat passe par l'éradication du

cumul des bénéfices, de la pratique de la simonie (obtenir des charges ecclésiastiques moyennant finances) et du concubinage.

Tandis que l'on adresse ses prières à un Dieu plus humain, une humanité dont peuvent témoigner les Croisés qui ont mis leurs pas dans les pas de Jésus, tandis que les clercs recentrent leurs lectures sur les Evangiles, les Epîtres et les Actes des apôtres, tandis qu'à l'entrée de nos églises de grands programmes sculptés dévoilent aux yeux de tous les grandes vérités de la foi chrétienne en réservant une place nouvelle à la Vierge Marie et aux apôtres, l'évêque redevient la figure autour de laquelle se cristallise le peuple des fidèles. Y a-t-il meilleure illustration de ces lignes que la personnalité et l'action de Girard, qui fut évêque d'Angoulême et légat du pape dans l'Ouest de la France pendant le premier tiers du XII^e s. ?

L'évêque et les chanoines qui l'entourent s'identifient aux premiers disciples, dont ils doivent poursuivre la mission : guider les hommes vers le salut, avec humilité, en rappelant les préceptes enseignés par Jésus lui-même. Il ne s'agit là que d'un retour à l'organisation de l'Eglise primitive, dont les contemporains étaient déjà bien conscients – ce que les textes de l'époque traduisent pas la formule *vita apostolica*. Mais la cathédrale n'est plus seule, elle devient l'église-mère d'une multitude d'édifices paroissiaux où sont installés, en réponse aux appels des fidèles eux-mêmes, des prêtres dont les mœurs se veulent irréprochables et dont la formation est assurée avec sérieux.

Un cadre de vie qui s'impose : la paroisse

Si l'Eglise adopta les divisions de l'ordre civil dès le IV^e s. (une cité / un diocèse), la fixation des limites diocésaines n'intervient pas avant le début du XI^e s., époque à laquelle s'imposent corrélativement les structures secondaires (archidiaconés, archiprêtres et doyennés). Ces flottements des frontières diocésaines trouvent un écho dans l'évolution chaotique du cadre paroissial tout au long du haut Moyen Age, cadre dont l'unité fut heureusement assurée par la personne de l'évêque (contrôle des fondations de nouveaux lieux de culte et désignation des desservants). Ce n'est certes pas le lieu de broser un tableau de cette évolution mais il convient de retenir que les églises paroissiales devinrent progressivement, à l'instar des monastères et des évêchés, de simples fiefs entre des mains laïques.

Afin de mettre un terme à cette situation, le phénomène des 'restitutions' d'églises, entamé dès avant l'an mil, débouche sur le contrôle de la plus grande part de l'organisation paroissiale par les établissements monastiques. Jusqu'à la fin du XI^e s., ces derniers bénéficient des donations des propriétaires laïques, voire procèdent à l'acquisition ou même à la création de lieux de culte – l'église n'est plus un fief mais un bénéfice procédant de la distinction entre spirituel et temporel : le seigneur laïque ou ecclésiastique dispose du droit de présenter le desservant (patronage), qui reçoit de l'évêque le gouvernement des âmes (*cura animarum*).

Le Moyen Age central voit en effet, dans les villes comme dans les campagnes, se multiplier les créations nouvelles, dont le territoire est découpé dans l'ancien cadre, et se diversifier le paysage paroissial (églises des enceintes castrales, des bastides, des bourgs canoniaux, monastiques ou de peuplement récent lié aux défrichements), tandis que les chanoines et les curés se substituent progressivement aux moines à la tête du fonctionnement des paroisses. Ce mouvement s'est poursuivi jusqu'au XIII^e s., époque à laquelle le réseau paroissial est pratiquement acquis. Au demeurant, il ne sera que très peu modifié avant la Révolution : lorsqu'en 1790 les paroisses deviennent communes, celles-ci ont une forme et une étendue qui correspondent à la situation paroissiale du XII^e s. et du début du XIII^e s., ce que confirme le nombre considérable d'églises romanes ou relevant d'un premier gothique encore debout dans notre région.

On est frappé de constater que c'est seulement à l'époque de stabilisation des frontières paroissiales que la paroisse reçoit enfin une définition écrite sous la plume de l'évêque-canoniste Henri de Suse : un territoire aux limites bien circonscrites sur lequel habite un peuple placé sous l'autorité d'un prêtre, le territoire étant considéré comme paroisse en tant que s'y applique le droit

spirituel d'une église : c'est à l'église de l'agglomération que l'on vient acquitter certaines taxes, mais surtout entendre la parole de Dieu et recevoir les sacrements. Outre les trois cérémonies qui scandent la vie du chrétien de sa naissance jusqu'à sa mort, les deux sacrements qui sont alors placés au cœur de l'action pastorale sont la pénitence et l'Eucharistie (concile de Latran IV, 1215) – la volonté de montrer et de protéger l'hostie implique d'ailleurs d'importantes transformations de l'architecture et du mobilier.

III – Les derniers siècles du Moyen Age (XIV^e-XV^e s.)

Vue au travers des sources à la disposition des historiens de la France, la fin du Moyen Age apparaît comme une période de désordre, de misère et d'insécurité (agriculture en récession, exode vers les villes, guerre interminable avec son lot de pillages et de destructions qui entraînent un changement d'itinéraire des flux commerciaux, réapparition de la peste en 1348). Le tableau serait moins sombre si l'on adoptait un autre point d'observation. Pour autant, la production de l'œuvre d'art ne faiblit pas. Seules ses formes se modifient profondément, dans le sens d'une réduction de la part du sacré, au moins en apparence. Est-ce à dire que l'Eglise n'a pas accompagné les grands bouleversements de la fin du Moyen Âge ? La réponse à cette question est nécessairement complexe.

A nouvelles pratiques, œuvres nouvelles

Les signes de la conception nouvelle que les hommes se font du monde apparaissent dès le milieu du XIII^e s. : la distinction croissante entre les choses terrestres et celles du ciel, qui occupe les réflexions des théologiens de l'Université de Paris, se fait jour sous d'autres formes, plus concrètes, chez la plupart des fidèles, de sorte qu'elle apparaît comme « l'une des assises maîtresses de la civilisation européenne naissante » (Georges Duby). Les bouleversements matériels évoqués plus haut, qu'il convient de lire avant tout dans le contexte de désarroi de l'époque – pour le prince comme le plus humble de ses sujets, une redécouverte de la précarité de la vie (l'un des objets caractéristiques de l'art de la fin du Moyen Âge est le tombeau) –, bousculent la société médiévale dans son ensemble et créent le besoin pour chacun de dégager une aire de liberté. On assiste donc indubitablement à une « laïcisation » du grand art.

Certes, les créations de ce temps conservent le plus souvent leur double fonction : la conversion des richesses produites par les hommes en offrandes au Tout Puissant et la médiation entre le monde terrestre et l'invisible. L'intériorisation croissante du christianisme, par laquelle se concrétise et se personnalise la relation du fidèle à Dieu, un cœur-à-cœur bien éloigné du rayon lumineux qui symbolisait cette même relation au cours des siècles précédents, ouvre néanmoins sur deux corollaires : d'une part la commande privée occupe une place prépondérante au sein de la création artistique des XIV^e et XV^e s., en écho à la préférence que le fidèle accorde à l'oraison solitaire au détriment de la liturgie collective, d'autre part la réduction du format des œuvres qui permet de les transporter partout avec soi et de les placer devant ses yeux à l'heure de la prière (images de piété).

La création architecturale n'est pas moins représentative de cette évolution. A l'instar du monastère au XI^e s. et de la cathédrale au début du XIII^e s., la chapelle apparaît comme l'œuvre caractéristique des derniers siècles du Moyen Age. Bâtie sur les flancs ou dans l'abside des églises, elle répond par ses faibles dimensions aux exigences de la nouvelle pratique religieuse et au souhait d'un recueillement individuel. Fondées, décorées et entretenues par et pour une personne ou un petit groupe de personnes que rassemblent la parenté, l'alliance ou la fraternité spirituelle (confréries de métier ou de dévotion), ces chapelles sont desservies par un clergé privé, rétribué par les maîtres du lieu (fondations de messes, services anniversaires, etc.). L'architecture de la chapelle compte toutefois beaucoup moins que ce qu'elle contient : les reliquaires miniatures, les livres d'heures et les images à

la fois instruisent le fidèle par l'exemple de la vie du Christ, de la Vierge ou des saints, et l'invitent à se tenir prêt – le « bien mourir ».

Le faste et l'aumône

Ce n'est pas vers la tête de l'Eglise qu'il convient de se tourner pour définir les réponses qui furent apportées aux attentes du peuple chrétien. L'installation de la Papauté dans les murs de la ville d'Avignon, en raison de l'insécurité qui règne à Rome au début du XIV^e s., est un signe des temps. Plus encore le déchirement qui devait s'opérer dans la chrétienté à la suite de l'élection simultanée de deux papes, en 1378. Ce n'était certes pas la première élection double de l'histoire de l'Eglise, nous sommes bien placés à Angoulême pour le savoir, mais la durée du schisme fut inhabituelle en raison de l'importance des intérêts politiques qui étaient en jeu. Le discrédit qui touche alors la personne du pape et le collègue des cardinaux, ainsi que, de manière plus générale, l'affaiblissement de la puissance pontificale ne sont que maquillés par le faste de cette cour provençale où se rencontrent et œuvrent les artistes les plus réputés d'Europe. De manière ostentatoire, en donnant un éclat nouveau à l'art sacré des provinces méridionales de la France, les prélats souhaitent affirmer leur puissance temporelle et financière ; à l'heure de la mise en place en Europe d'un système fiscal qui draine l'argent vers les caisses des Etats au détriment des établissements religieux, l'Etat le plus avide est peut-être la Papauté elle-même.

Au sein de l'Eglise, c'est la prédication des frères mendiants qui favorise la libération de certaines initiatives individuelles, ne serait-ce que par l'exhortation, adressée à chaque fidèle, à s'abandonner dans une relation personnelle et affective avec les trois personnes de la Trinité (cette forme nouvelle de la pratique religieuse est alors nommée la 'dévotion moderne'). Rappelons que les quatre ordres mendiants sont nés au XIII^e s. : frères prêcheurs et frères mineurs, appelés respectivement dominicains et franciscains du nom de leurs fondateurs, carmes (l'ordre a pris naissance au mont Carmel, en Terre sainte) et augustins (qui suivent les conseils de vie du saint évêque d'Hippone) se sont tous voués à la pauvreté totale – vivre d'aumônes – et à la prédication, simple application des préceptes lus dans l'Evangile et les Actes des Apôtres. Dans les terres méridionales, où les hérésies se développent en écho aux frustrations des laïcs, ils offrent une image inattendue de l'Eglise, jugée par ailleurs trop riche et trop orgueilleuse. Instruments de l'Eglise, ils furent bientôt, dans le respect de l'autorité et de la hiérarchie ecclésiastiques, les ferments du renouveau. Ni les uns, ni les autres ne sont des moines : ces religieux ne s'écartent pas du monde mais, au contraire, s'installent dans les villes, lieu de toutes les corruptions, afin d'y prêcher et de convertir par l'exemple, en vivant comme l'avaient fait les disciples de Jésus, en parlant dans le langage de tous les jours. Les églises qu'ils bâtirent dans les faubourgs populeux de nos villes (installation des dominicains à Angoulême, des franciscains à Angoulême, Barbezieux et Cognac au XIII^e s, puis des Carmes à La Rochefoucauld au siècle suivant) sont elles-mêmes d'une simplicité que justifie leur destination presque exclusive, la prédication : l'espace intérieur est parfaitement dégagé entre la chaire du prêcheur et la partie réservée aux fidèles, et les images peintes qui couvrent les parois prolongent et éclairent le discours. Des membres des ordres mendiants sont bientôt présents partout dans la société, aussi bien à l'Université ou à la cour des princes que dans les couches populaires. Ces religieux furent les véritables artisans de la grande rénovation du christianisme médiéval et ce qui survit de ce dernier aujourd'hui parmi nous vient d'eux. En outre, ils assurèrent le renouvellement du clergé régulier et de la vie paroissiale ; ils n'étaient pas les seuls à agir sur ce dernier terrain.

L'affirmation de la paroisse

Ce n'est qu'une fois le quadrillage paroissial mis en place, aux XIII^e et XIV^e s., que s'affirment les privilèges de l'église paroissiale : alors seulement s'établit un lien spécial entre le chef de la

paroisse et les habitants. Les pouvoirs reconnus au curé contribuent à consolider l'unité de la communauté paroissiale, qui, grâce à la constitution de la 'fabrique', prend en charge l'entretien partiel de l'église-bâtiment et intervient efficacement dans le fonctionnement administratif de la paroisse. La pratique religieuse paroissiale (messes des dimanches et jours de fête, sacrements) se confond alors avec la vie sociale du lieu. C'est parce qu'elle s'est ainsi fortifiée que la paroisse parvient à faire face aux nombreux problèmes qui surgissent à partir du milieu du XIV^e s. : guerre et insécurité, non-résidence du curé en partie liée au cumul des charges et au recul du contrôle épiscopal. Même en dépit des insuffisances de la hiérarchie, concrétisée par la médiocre instruction des desservants de paroisses rurales, la ferveur religieuse se maintient parmi les fidèles, ferveur grâce à laquelle l'institution paroissiale peut entamer une phase de reconstruction et de relèvement : les confréries et chapellenies se développent, les fêtes de paroisse sont très suivies, les représentations de la Passion du Christ et les 'mystères' des saints sont joués sur les parvis, les fidèles poursuivent leur investissement dans la gestion de la paroisse et, parfois, le clergé est plus nombreux et mieux formé.

Malgré tout, dans certaines villes, ce sont les municipalités qui interviennent directement dans le fonctionnement de la paroisse, interventions bientôt déterminantes dans l'introduction de la Réforme protestante, surtout lorsque l'encadrement traditionnel est déficient. Aussi la paroisse devait-elle s'affirmer comme la cellule essentielle de l'organisation ecclésiastique et de la pastorale dans les Eglises protestantes comme dans le catholicisme romain tridentin.

L'Eglise en Charente du XVIe au XXe siècle. – Du Concile de Trente à la Loi de 1805

Quelques repères...

Florent GAILLARD – Professeur Assistant au Centre Universitaire d'Angoulême – Président de la Société Archéologique et Historique de la Charente

C'est une joie ce matin de me retrouver une nouvelle fois parmi vous dans le cadre de ces rencontres annuelles et fructueuses entre propriétaires et affectataires des bâtiments du culte. Vous le savez tous, Laurent Maurin et David Richard viennent de nous le rappeler parfaitement, le legs médiéval est considérable au pays de la douce Charente. En effet nous avons l'extraordinaire privilège de cotoyer, de contempler ou de fréquenter, au coeur même de ce diocèse, un ensemble monumental religieux d'une exceptionnelle richesse : cathédrale, abbaciales, prieurales, églises, chapelles, bâtiments monastiques et tant de beaux objets d'art sacré ! Ce patrimoine vivant qui constitue souvent au centre de nos villages le plus ancien témoin de l'histoire peut devenir aujourd'hui un atout majeur de développement et de ressourcement tant pour la communauté municipale généralement propriétaire que pour la communauté chrétienne affectataire.

Le tout nouveau président de la Société Archéologique et Historique de la Charente que je suis ne pouvait en préambule de ce propos matinal que vous encourager tous dans l'oeuvre que beaucoup d'entre vous ont entrepris pour sauver et faire vivre ces témoins de la foi, lieux de prières, de quête spirituelle ou artistique mais aussi d'enseignement et de mémoire afin de transmettre ces trésors aux générations futures.

Je sais que vous êtes venus ce matin nombreux répondant à l'appel de Monseigneur Dagens dont vous connaissez l'investissement sur toutes les questions touchant à l'avenir de nos églises et dont le discours fut très remarqué au Sénat en septembre 2007. Il ne s'agit donc pas pour David et moi de nous éterniser sur le passé mais simplement de rappeler rapidement que nos bâtiments culturels si

anciens en Charente appartiennent à une longue histoire et en sont les reflets. Si vous avez pu mieux comprendre avec David Richard comment la communauté chrétienne a donné naissance à la paroisse, je vais essayer de vous montrer quel fut le chemin qui conduisit, entre guerre et paix, de la paroisse à la commune, de François Ier à Aristide Briand au fil de cinq siècles.

Trois parties dans cet exposé : la première nous fera découvrir l'église entre la renaissance et le siècle des lumières, la seconde sera consacrée à l'église face à la Révolution Française enfin nous examinerons la situation de l'Eglise et de ses biens entre le Concordat de Bonaparte en 1801 et la séparation des Eglises et de l'Etat en 1905, texte constituant le socle de l'Etat laïc et la clef de voûte du régime juridique des biens culturels.

I : Entre Renaissance et Révolution. 1516-1789

A l'aube du règne de François d'Angoulême, la majeure partie des églises de l'Angoumois existe déjà. Beaucoup d'entre elles brûlées, abandonnées le siècle précédent au sortir de la guerre de cent ans sont restaurées, notamment grâce à la magnifique administration du Bon Comte Jean d'Angoulême, prince de la maison des Valois et grand-père du roi François Ier.

Après la guerre qui dévasta nos campagnes et villes, la prospérité semble revenue. Avec les guerres d'Italie la renaissance fait son entrée en Angoumois dans les châteaux, les églises comme à la cathédrale d'Angoulême parée de la somptueuse chapelle Saint-Gelais.

Presque aussitôt arrivé sur le trône français, François d'Angoulême va marquer l'histoire par son goût fastueux pour les bâtiments mais aussi par un texte le Concordat de Bologne daté du 18 août 1516 dans le sillage de la victoire de Marignan.

Par ce concordat, signé par le pape Léon X et le représentant du roi, François Ier se voit accorder un fantastique accroissement de son pouvoir. Le concordat supprime les élections et met en place le principe de la commande. Désormais les évêques et les abbés des monastères ne seront plus comme le voulait la tradition élus mais choisis directement par le roi de France. Le pape n'aura ensuite qu'à accorder les lettres d'investiture. Ce concordat qui connaîtra une résistance vive dans le clergé et les milieux judiciaires français renforça l'arbitraire royal et la main mise de l'Etat sur le haut clergé et par conséquent sur l'Eglise. Il entraîna aussi souvent des situations dramatiques pour les bâtiments du culte, les abbés ou évêques nommés par le roi, ne résidant plus dans leurs monastères ou diocèses comme le Cardinal Babou de la Bourdaisière, évêque d'Angoulême plus souvent à Rome.

S'il faut retenir de cette première partie l'importance du concordat de Bologne, la réforme qui marqua tant le visage de ce pays nous invite ici à quelques remarques. Vous le savez, Calvin séjourna en Angoumois et particulièrement à Angoulême en 1533-34 ce qui entraîna rapidement la diffusion de ses idées dans la contrée. Entouré de plusieurs chanoines de la cathédrale, du prieur de Bouteville, de l'abbé de Bassac et de quelques seigneurs, les idées des réformés se propagent vite. La soeur du roi, la très brillante Marguerite d'Angoulême est, elle aussi, fort sensible aux premiers vents de la Réforme. Les troubles apparaissent en 1558 à Angoulême et à Cognac. Des statues de la vierge et de quelques saints sont brisées. Les croyances et les pratiques de l'Eglise Catholique sont remises en cause. Malgré les tentatives de la reine Catherine de Médicis une longue série de guerres civiles va alors commencer. La haine suscitera des excès des deux côtés et le patrimoine de l'Eglise va alors cruellement souffrir. En 1562, la cathédrale d'Angoulême est pillée et ses chefs d'oeuvre médiévaux brûlés. En 1568, l'Amiral de Coligny assiège et occupe la ville pendant deux ans. Le plus haut clocher de la Cathédrale est abattu et la dépouille du Bon Comte Jean traînée en lambeaux. La cathédrale d'Angoulême sortira meurtrie de ces combats et ne sera réouverte au culte que 66 ans plus tard !

Les monastères sont eux aussi pillés, les morts sont nombreux. La dispersion des religieux va entraîner une certaine décadence et certains particuliers vont s'emparer alors de biens ecclésiastiques. Une grande confusion s'établit en Angoumois dont les sanctuaires seront bien souvent pillés et privés de leurs trésors.

Il faudra attendre le règne du petit-fils de Marguerite d'Angoulême, le roi Henri IV, pour qu'en 1598 intervienne l'Edit de Nantes qui mettra fin en France à la période troublée des guerres de religions. Pour contre carrer la Réforme, l'église catholique décide de réagir. Un concile est réuni à Trente. Il durera 18 années de 1545 à 1563. Ce concile va mettre fin à des abus et réorganiser la curie romaine tout en renforçant certaines positions traditionnelles de l'Eglise concernant son organisation et la théologie. De cette assemblée qui encouragea la contre-réforme, vont s'épanouir au début du XVIIe siècle en Angoumois, certains ordres restaurés ou récemment créés : les Minimes, les Jésuites, les Ursulines. Ainsi les carmes déchaussés s'installeront à Angoulême et les Visitandines à La Rochefoucauld ou les Clarisses à Confolens. Quelques évêques d'Angoulême tels Charles de Bony, Antoine de La Rochefoucauld ou François de Périgord tenteront de remettre le diocèse en ordre par l'intermédiaire de plusieurs publications : règlements, statuts diocésains ou annuaires de saints. Dans le sillage du Concile de Trente un séminaire est créé à Angoulême à l'emplacement de l'actuel Espace Franquin. Il sera confié aux Lazaristes afin d'améliorer la formation des prêtres qui paraissait défaillante.

Ainsi après la saignée des guerres de religion, un certain renouveau touche l'église et ses bâtiments. Malgré la révocation de l'Edit de Nantes par l'Edit de Fontainebleau en 1685, de petites communautés protestantes survécurent, sans aucune existence juridique avant que le roi Louis XVI ne leur accorde d'Edit de Tolérance en 1787. Quant à l'église de France, elle fut gallicane, contesta la toute puissance du pape et voulut affirmer son autonomie. En 1682, Bossuet, évêque de Meaux, rédige la Déclaration des Quatre Articles et pose ainsi les grands principes du Gallicanisme. Puis vint le Siècle des Lumières et la foi inébranlable dans le pouvoir de la raison humaine. L'église fut souvent raillée et remise en cause dans les milieux aisés. En Charente, si les curés occupaient encore une place importante au coeur des paroisses à la veille de la révolution, les abbayes d'hommes surtout étaient moribondes ou déjà supprimées telle Saint-Amant de Boixe par la commission des réguliers.

II La Révolution Française 1789-1799

La Révolution Française éclate dans l'enthousiasme du printemps 1789. En quelques mois la France nouvelle émerge. Les droits de l'Homme sont déclarés. Mais un vent mauvais va souffler bien vite sur le riche patrimoine de l'Eglise. En effet au tout début de la Révolution, la Constituante qui avait repris à son compte les dettes de l'Ancien Régime s'est trouvée confrontée au problème du déficit et de l'endettement de l'Etat. Pour y faire face, le 2 novembre 1789, à l'Archevêché de Paris, où elle siégeait, l'Assemblée Constituante décide de mettre les biens du clergé à la disposition de la Nation. En contre partie, l'Etat s'engageait à assurer les frais du culte et surtout l'entretien du clergé avec un salaire de 1200 F. Dès 1790, toute une partie du patrimoine religieux fut mis en vente : abbayes, terres, fermes, presbytères et les églises des paroisses qui avaient été supprimées. La Couronne, Bassac et bien d'autres monastères ou prieurés furent alors vendus aux feux des enchères sans oublier les meubles.

Heureusement la majeure partie des des églises paroissiales fut préservée. Elles devinrent temple de la Raison, servirent aux assemblées révolutionnaires, de magasin à poudre parfois ou de granges à fourrage. Elles ne conservèrent pas leurs mobiliers mais ces diverses affectations les sauvèrent. En 1790, la Constitution Civile du Clergé tenta d'intégrer le service du culte dans la fonction publique. Les curés et les prêtres devaient être élus et prêter un serment de fidélité à la Constitution. Plus de 60 % des prêtres du nouveau département de la Charente acceptèrent le serment, d'autres choisirent l'exil comme l'évêque d'Angoulême, François d'Albignac de Castelnau qui mourut plus tard à Londres.

La paroisse servit alors de modèle à la création de nouvelles institutions : les communes. Auparavant seules Angoulême et Cognac étaient dotées d'institutions communales et de privilèges depuis le Moyen Age. A la vente des biens de l'église, de ses immeubles, de ses meubles, s'ajouta celle des biens des émigrés, des déportés, parmi eux plusieurs prêtres attachés à la Charente dont certains furent béatifiés par Jean-Paul II. Enfin la déchristianisation toucha durement le diocèse. L'évêque constitutionnel Mathieu Joubert démissionna en 1792, plusieurs prêtres assermentés se marièrent et les cloches des églises partirent pour devenir des canons. Un nouveau calendrier remplaça même l'ancien !

Après 10 années de révolution, Bonaparte y mit fin le 18 brumaire an VIII et déclara : *"La Révolution est terminée, elle est fixée aux principes qu'ils l'ont commencée."*

III Du Concordat de 1801 au régime de la Séparation en 1905

Bonaparte désireux de pacification intérieure voulut agir très vite en matière culturelle. Il souhaita rallier les catholiques et le clergé réfractaire et conclut ainsi le 15 juillet 1801 le célèbre Concordat avec le Saint-Siège qui lui accordait, à la ressemblance du Concordat de Bologne pour François Ier, la nomination des évêques. Ce texte suivi des articles organiques organisait les rapports entre l'Etat et les Eglises. Les évêques et les curés étaient rémunérés par l'Etat. Les évêques étaient nommés par le pape sur une proposition du ministre chargé des cultes. On disait ainsi des évêques qu'ils étaient des "préfets violets" en référence à la couleur épiscopale. En 1801, l'état des lieux des bâtiments du culte semble des plus délabrés, les intérieurs sont vides, le patrimoine a été dispersé.

Une période de renouveau commence alors pour l'Eglise Catholique. Elle trouve en Charente son apogée sous l'épiscopat de Mgr Cousseau sous l'influence duquel, bon nombre d'églises dont la cathédrale furent restaurées ou construites sans oublier le retour de nombreux ordres partis dans la tourmente révolutionnaire. Comment ne pas faire référence dans cette belle salle synodale, aux carmélites chassées lors de la Révolution, revenues au XIXe siècle dans cette chapelle construite alors pour elles. Mais ce siècle de renouveau et d'éclosion religieuse s'acheva dans la division, l'affaire Dreyfus et les problèmes des congrégations. La jeune IIIeme République laïque souhaitait définitivement séparer l'Eglise de l'Etat. Le 9 décembre 1905, Aristide Briand fait ainsi voter la loi de séparation qui met fin au Concordat de 1801. Citons l'article 1 : "La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes" puis l'article 2 : "La République ne reconnaît, ne salarie et ne subventionne aucun culte".

Le clergé se trouva ainsi privés de subsides et de nombreux édifices revinrent dans le domaine public. L'évêque d'Angoulême fut obligé de quitter son palais épiscopal devenu aujourd'hui le musée municipal d'Angoulême. La loi de 1905 et les textes qui l'ont suivie sans oublier la jurisprudence administrative, organisèrent un nouveau statut juridique pour les bâtiments du culte entre le propriétaire, la commune dans la majeure partie des cas et l'affectataire l'Eglise Catholique. J'avais eu le plaisir de donner ici même il y a 3 ans une conférence sur ces particularités juridiques.

A l'heure ou l'affrontement a laissé la place à la concertation, à l'heure ou le président de la République vient de déclarer au Latran à Rome " Je considère qu'une nation qui ignore l'héritage éthique, religieux, spirituel de son histoire commet un crime" tout en marquant son attachement aux principes de la laïcité et de séparation, valeurs essentielles de notre République, pensons donc ensemble l'avenir de nos églises dans le plus grand respect de la loi de séparation et de nos intérêts communs. Cette action commune nous permettra de préserver ces lieux de foi et de beauté qui conservent la mémoire de notre nation, de sa grandeur, de ses faiblesses mais aussi et surtout de son génie.

Comme l'écrivait Georges Duhamel : *"Conserver c'est encore créer"*.

2 ^{ème} table ronde

« Comment assurer l'avenir de nos églises ? »

Animateur : Jacques SAUQUET :

Après ce rappel brillant de l'évolution historique de notre Eglise Catholique, nous allons maintenant demander aux acteurs de la mise en valeur de ce Patrimoine, dans le respect, de notre spiritualité et de notre histoire, de nous présenter leur mission et leur façon =, à la fois de la concevoir et de l'exercer. Nous donnerons ensuite la parole aux acteurs de terrain, municipalités, Associations et Fidèles

Dominique PEYRE - Conservateur des Monuments Historiques DRAC Poitou-Charentes

S'agissant de la concertation, du dialogue qui doit exister entre les différents responsables du devenir des églises et notamment de celles qui sont aujourd'hui protégées au titre des Monuments Historiques, je voudrais situer mon propos dans la perspective historique des interventions précédentes et revenir sur deux moments importants.

Le choc de la Révolution avec les destructions massives des signes de l'Ancien Régime et la confiscation de grands ensembles architecturaux entraîna une prise de conscience. Une commission des Monuments fut créée en 1790 mais pour être supprimée en 1793 car jugée, alors, trop « libérale ». Si des institutions comme les Archives nationales et les musées permirent rapidement le sauvetage de documents et d'objets témoins d'une histoire considérée comme le patrimoine de tous, il fallut attendre la Monarchie de juillet pour voir créer le service des Monuments Historiques.

Après une longue période de troubles, le dessein de Louis-Philippe était de réconcilier les français. Il créa une grande galerie de tableaux d'histoire à Versailles pour montrer que la France ne fut jamais aussi grande que lorsqu'elle se trouva unie.

Les Monuments historiques devaient constituer un patrimoine dans lequel allait se reconnaître la nation entière. Autre moment difficile, 1905, la loi de séparation des Eglises et de l'Etat : parmi les mesures d'accompagnement destinées à assurer le devenir des objets culte, la création de la mission des conservateurs des antiquités et objets d'art. Consciemment ou inconsciemment le « patrimoine » assure un lien, bien sûr entre passé et présent, mais aussi entre les différentes parties prenantes.

Aujourd'hui nous disons qu'il crée du « lien social ». Il est donc avant tout le lieu de la rencontre, de l'échange, du croisement des regards et il ne peut l'être que dans l'accueil et le respect de la démarche de l'autre. Il nous permet une compréhension de nous-mêmes, dans la profondeur de l'histoire et il est l'occasion de la compréhension de l'autre.

Dans cet esprit la restauration qui est un moment important de la valorisation d'un monument ou d'une oeuvre d'art, doit faire l'objet d'une véritable concertation entre ceux qui en ont l'usage, et ceux dont la mission est plus particulièrement la conservation et le respect de l'intégrité d'une oeuvre dont la valeur et l'intérêt sont reconnus à divers titres. Restaurer une église c'est toujours la modifier. Tout, dans une architecture, dans un objet, fait sens. Une église romane, « réparée » à cause de son mauvais état, mais aussi modifiée au fil du temps en raison des changements liturgiques (conciles de Trente ou Vatican II), ou encore « mise au goût du jour » (mouvement de débaroquisation », « vague

sulpicienne »...) porte les témoignages d'une histoire riche, signifiante, devant être analysés avant toute entreprise de rénovation.

Nous devons conduire notre réflexion et nos échanges selon une problématique du sens en nous interrogeant à chaque instant, avant toute prise de décision, sur la signification de notre démarche et ses conséquences. Revenir à un prétendu état originel, à une « pureté » romane a longtemps été, est encore, le souhait de beaucoup. Peut-on éliminer pour autant tout ce qui a été « ajouté » au fil des siècles ? Il y a là des enjeux importants qui mériteraient d'être débattus lors d'un prochain colloque. Enfin je voudrais évoquer rapidement les projets de création contemporaine dans les monuments historiques. La création est le signe le plus tangible d'une église et d'un héritage vivants. Elle doit être le reflet du monde d'aujourd'hui : pour cela il convient de solliciter les créateurs qui nous semblent les plus innovants et en même temps intéressés par ce dialogue avec leurs prédécesseurs. Pierre Cazenave (CRMH) pense à un « plan vitrail » pour le pays du Ruffécois où cette forme d'art a déjà fait l'objet d'un recensement et d'une étude d'ensemble. La réalisation du nouveau trésor, à la cathédrale d'Angoulême, devrait permettre, à travers la scénographie comme dans la création d'objets liés à la liturgie, d'établir un pont entre le présent et le passé.

Denis DODEMAN – Architecte des Monuments Historiques

Nous remercions Mgr Dagens de nous donner aujourd'hui l'occasion de parler d'un patrimoine et d'un sujet qui font une part importante de notre travail : la transmission aux générations futures de nos églises de pays.

Notre action traite évidemment ici plus spécifiquement des églises protégées au titre des monuments historiques du diocèse d'Angoulême, et des plus remarquables qui sont classées. L'architecte regarde une église sous la dimension architecturale c'est-à-dire qu'il prend en compte aussi bien l'immeuble lui-même, que l'objet de culture et aussi la fonction de culte qu'elle représente. Cette nécessaire synthèse suppose une connaissance suffisante de ces divers aspects et s'appuie en premier lieu sur l'étude de l'histoire du monument. Ce regard est volontairement un peu large afin de transmettre un futur fidèle au passé. Il s'agit en effet de mettre en œuvre de manière raisonnée et prudente les moyens pour assurer une durée encore plus grande à ces constructions.

Voilà en général la motivation du projet que l'on nous commande. Avant toute décision d'intervention, nous voulons donc prendre la pleine mesure du patrimoine que l'on nous confie, plus particulièrement de la valeur d'authenticité des différentes parties qui composent l'édifice.

La recherche documentaire et l'observation détaillée sont les fondements de cette démarche. Nos églises sont des monuments, par définition assez intangibles, pris dans le mouvement perpétuel de l'évolution humaine, y compris de celle de la liturgie chrétienne. Elles nous transmettent des liens matériels avec les fondateurs de nos sociétés et de nos rites, et elles constituent des marqueurs de référence de notre civilisation. C'est l'intégralité de cela qu'il nous incombe de conserver à travers nos projets, qu'ils soient de simple entretien, de réparation, de mise en valeur ou d'aménagement.

Ces édifices sont des lieux qui « parlent » à tous les publics. Il est important de les maintenir ouverts car ils sont utiles à ce titre, à défaut d'être plus utilisés. Cette ouverture est un facteur, certes de développement du tourisme culturel, mais d'abord un ciment de la vie sociale des villages. Les églises demeurent toujours des lieux de rassemblement des communautés locales. Elles ont une

valeur de symbole pour les habitants de leur identité vernaculaire. En milieu rural, l'église reste socialement l'image de nos pays.

La plupart des églises de Charente, dont nous nous occupons sont d'époque romane. Du fait de cette ancienneté et à cause des techniques de construction de ces époques, elles sont particulièrement fragiles. Les intérieurs possèdent souvent des peintures murales, dont nombre reste à découvrir sous les badigeons. Du fait de cette fragilité constitutive, les interventions sur ces vieilles églises doivent être confiée à des spécialistes. Cela est inhérent au type de voûtement et à l'éventualité de peintures, qui doivent en particulier faire l'objet de grandes précautions. Les élus, les prêtres et les équipes paroissiales par ailleurs très attentifs à la santé des églises, doivent aussi être bien conscients de cette vulnérabilité vis-à-vis des entrepreneurs, trop vite tentés de rafraîchir, voire de recréer ces vénérables neufs.

J'insiste donc sur l'importance d'un travail d'étude, préalable à toute intervention de travaux. Ce qui, nous reproche-t-on à juste titre, est lent à produire un résultat. C'est qu'il réunit différentes compétences de diverses personnes : historiens, archéologues, restaurateurs, architectes, etc. De toute manière, il faut savoir prendre le temps d'observation et de réflexion, par ailleurs profitable aux décideurs pour mûrir leur désir de projet et pour réunir son financement. Il faut parfois encore davantage de temps pour réunir le financement. Les propriétaires ou les affectataires sont, on les comprend, pressés d'intervenir, tandis que les travaux, longtemps désirés prennent parfois plusieurs années à se réaliser. Que l'ère fort longue, dont ces lieux sont les témoins, nous inspire humilité et patience !

La mise en lumière intérieure des églises est aussi un sujet qui m'est cher. La valeur symbolique de la lumière dans la sacralité de ces espaces est un aspect propre à ces églises. En jour naturel, une certaine pénombre ou une douce luminosité des vaisseaux romans vient de fenêtres souvent étroites. Cela habille de mystère sacré ces simples parois de pierre, parfois peintes, souvent seulement blanchies à la chaux.

Les vitraux transforment cette lumière naturelle transposant la crudité du temps qu'il fait. Leur conception revient aux maîtres verriers et aux plasticiens auxquels sont confiés ces travaux de restauration ou de création.

En revanche, la mise en lumière intérieure, comme l'éclairage extérieur, est parfois confiée au hasard d'un technicien, d'un marchand de matériel, au mieux d'un syndicat professionnel, pire d'un concessionnaire, exceptionnellement à un artiste ou à concepteur spécialisé. Il conviendrait de mieux se pencher sur cette question, souvent conjointe à celle du chauffage, avec goût et réflexion. En effet, là où une simple bougie est une révélation, ce type d'intervention ne peut se réduire à la prescription d'appareils d'éclairage, dont le choix fait généralement injure aux lieux. Le rapport de la lumière avec la dimension spirituelle de l'architecture sacrée en fait un projet particulièrement sensible. Les conséquences peuvent être dramatiques pour les monuments sous le prétexte qu'il est réversible ou bien optionnel. Mais à cause de la nécessité du passage des réseaux électriques, l'impact visuel est désastreux. C'est donc un sujet sur lequel j'invite les propriétaires et les utilisateurs, à s'entourer de compétences, à se tourner vers l'Architecte des Bâtiments de France ou vers les Conservateurs ici présents - comme pour n'importe quel acte de restauration du bâti.

Notre regard sur nos églises ne sera que plus juste si nous éclairons ces intérieurs avec intelligence et gout, mais surtout infiniment de respect. Nos interventions présentes doivent conserver et le révéler ces édifices, à fortiori, quand nous les utilisons, la lumière allumée. Plus à l'intime de l'architecture, la lumière met en scène de manière sensible notre rapport à l'espace, ici espace sacré. L'éclairage électrique, pour notre modernité, a des moyens extraordinaires pour servir cette relation. Il doit

s'élever à ce niveau pour contribuer à la dimension spirituelle, non pas consacrée, mais architecturale de leur fondation. C'est « pour l'avenir de nos églises ».

*Loïc GUILBOT - architecte des bâtiments de France
chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de la Charente
Conservateur de la cathédrale d'Angoulême*

Rôle et mission de l'architecte des bâtiments de France concernant les églises de Charente.

L'architecte des bâtiments de France est salarié du Ministère de la Culture et de la Communication déconcentré au niveau départemental au sein du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine.

Il intervient en relation étroite avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Poitou Charentes, service déconcentré de niveau régional du Ministère de la Culture et de la Communication.

Le niveau d'intervention de l'architecte des bâtiments de France dépend du niveau de protection de l'édifice concerné :

- classement au titre des monuments historiques,
- inscription au titre des monuments historiques,
- sans protection particulière,
- le cas particulier de la cathédrale.

Nous allons évoquer chacun des cas successivement.

Intervention dans le cas d'un édifice classé au titre des monuments historiques :

Pour ces édifices, le service départemental de l'architecture et du patrimoine doit assurer un suivi de l'état sanitaire. Cet état sanitaire doit permettre de prévoir les interventions pour préserver en premier lieu la sécurité des personnes en lien avec le propriétaire, et en second lieu la conservation de l'édifice.

Dans ce cadre, l'architecte des bâtiments de France assure la maîtrise d'oeuvre des travaux d'entretien courant d'une part et les opérations curatives plus lourdes d'autre part.

Des travaux d'entretien, il faut exclure l'entretien dit « de bon père de famille ». En effet, il revient à chacun des propriétaires, les maires, d'assurer régulièrement le nettoyage des gouttières, le nettoyage des pieds de mur pour éviter le développement de végétation qui pourrait dégrader les maçonneries, la repose d'une tuile qui aurait pu glisser. Cette vigilance quotidienne est essentielle au bon vieillissement de l'édifice. Nous connaissons tous les conséquences que peuvent avoir des gouttières non nettoyées : pénétration d'eau dans les maçonneries, dégradation des enduits intérieures et extérieures, pourrissement des bois de charpente...

Dès lors que l'état du monument nécessite une analyse approfondie en prévision d'une campagne de restauration, en concertation avec le conservateur régional des monuments historiques, la maîtrise d'oeuvre doit être assurée par l'architecte en chef des monuments historiques.

Intervention dans le cas d'un édifice inscrit au titre des monuments historiques :

Les édifices inscrits, comme ceux classés, doivent faire l'objet de la même vigilance quotidienne « du bon père de famille ».

L'architecte des bâtiments de France est à la disposition des propriétaires pour les conseiller et les orienter mais n'assure pas la maîtrise d'oeuvre des travaux. La maîtrise d'oeuvre doit être assurée par un prestataire privé compétent en matière de bâti ancien.

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation de travaux, en cours de réalisation et en fin de chantier, l'architecte des bâtiments de France assure le contrôle scientifique et technique en lien avec le conservateur régionale des monuments historiques.

Les autorisations de travaux sont délivrées par Monsieur le Préfet de région.

Intervention dans le cas d'un édifice sans protection particulière :

Dans ce cas, la seule intervention réglementaire qu'il peut y avoir de l'architecte des bâtiments de France est celle liée à l'aide de la Fondation du Patrimoine. En effet, dans ce cas de figure, le dossier de travaux doit recevoir l'accord de l'ABF et la fin de chantier doit faire l'objet d'une conformité.

Dans ce cas également, l'architecte des bâtiments de France est à la disposition des propriétaires pour les conseiller et les orienter mais n'assure pas la maîtrise d'oeuvre des travaux.

Le cas particulier de la cathédrale :

La cathédrale est un édifice propriété de l'Etat placé sous la responsabilité de la direction de l'architecture et du patrimoine.

L'architecte des bâtiments de France, chef de service, en est le conservateur. A ce titre, il assure tant la maîtrise d'ouvrage que la maîtrise d'oeuvre des travaux d'entretien nécessaires à la sécurité et la bonne conservation du monument.

La maîtrise d'oeuvre des travaux de restauration faisant suite à des études approfondies est assurée par l'architecte en chef des monuments historiques.

A noter :

La place, le parvis de l'église sont bien souvent des espaces emblématiques de la qualité du centre bourg de la commune mais également des espaces importants pour la vie paroissiale. Il est le prolongement directe du lieu de culte.

Aux abords de tout monument protégé au titre des monuments historiques, l'aménagement de cet espace comme tout aménagement modifiant l'aspect extérieur, doit faire l'objet d'une large concertation et d'une autorisation spécifique (art L 621-32 du code du patrimoine).

Il en va de la préservation et de la mise en valeur des édifices.

Jacques SAUQUET

La Troisième partie du Colloque a été consacrée aux expériences locales.

Monsieur LEGERON maire d'Auge Saint Médard et Monsieur Michel FOUCHIER, Maire de Bignac, sont venus parler de la restauration ou de la rénovation de leurs églises, du climat d'adhésion de la population, pratiquante ou non pratiquante, attachée à l'édifice représentatif de leur patrimoine. Ils ont insisté sur la nécessité d'une réflexion préalable, d'une prise de conscience afin de bien s'approprier le projet. Ils ont souligné la collaboration efficace et agréable avec les organismes officiels : élus - Conseil Régional, Conseil Général, Parlementaires et Administratifs (DRAC, ABF...) sans oublier les associations ou fondations toujours prêtes à aider la réalisation de ces travaux : Sauvegarde du Patrimoine, Sauvegarde de l'Art Français, GDF, Crédit Agricole....

Ils ont enfin tenu à insister sur la qualité consensuelle et recueillie des cérémonies qui ont présidé à la réouverture de ces édifices religieux. Pour eux, cette « ré-inauguration » est un moment important pour tous, fidèles ou non fidèles. La présence conjointe de l'évêque, du prêtre desservant, et des représentants des autorités, des parlementaires, donnait à ces cérémonies une qualité « laïque » conforme à l'esprit de la Loi de 1905, dans un recueillement spirituel que tous partageaient.

Enfin il leur faut signaler la reconstruction permanente de nos églises, qui sont des édifices vivants continuant constamment cette rénovation. Sans cette approche, certains risquent de ne plus se reconnaître dans cette rénovation, ne retrouvant pas leur église d'origine, leurs statues.....« *Une restauration, qu'on le veuille ou non, est une transformation qui vient bouleverser l'économie générale d'un monument* » Dominique Peyre.

Dans notre diocèse de nombreuses associations, se sont créées pour aider à la Sauvegarde et à la Restauration de leur église, parfois même, comme à Luxé ou à Chalais, pour prendre en charge la restauration de celle-ci. Monsieur Etienne BLAVET, a alors entretenu l'assemblée de son expérience ;

Etienne BLAVET

Association de Sauvegarde de l'Eglise Sainte Marie de Chalais

Vice Président de l'Association pour la Sauvegarde de l'Eglise Saint Marie de Chalais, j'ai été chargé par le Président, Mr Dupas, de la représenter pour vous parler d'un cheminement possible de restauration d'un Bâtiment du Culte dans une situation locale « subtile » voire difficile aux plans financier, municipal et même ecclésial.

Chalais possède 4 églises dans son patrimoine, mais la commune a peu de moyens pour les entretenir et à fortiori pour les restaurer. En particulier l'église Sainte Marie a été délaissée par le desservant local et la Commune depuis une quarantaine d'années. Menaçant de s'effondre au niveau de la voûte, elle a été interdite au public.

L'Actuelle Mairie de Chalais ne voit pas un intérêt manifesta dans une restauration coûteuse et elle estime qu'elle n'a pas à intervenir si les habitants concernés n'ont pas une volonté tangible de participer. Elle prend donc l'initiative de demander au Préfet la désaffectation de l'église Sainte Marie en vue d'une vente de cet édifice.

A l'idée de voir ce patrimoine leur échapper, les habitants créent une Association pour aider la Mairie à trouver des financements. Ils veulent participer à un projet commun de sauvegarde de cet espace de mémoire.

Une association, oui, mais pourquoi faire ? Se lamenter ? Critiquer ? Harceler ?, Politiser la situation ? NON. Seulement aider la Mairie qui se mettra d'autant plus en marche qu'elle constatera une implication réelle des habitants.

Avant tout, il a fallu faire établir un projet détaillé et chiffré par un architecte. Cette étude a été financée par le diocèse. Elle prévoit, au bas mot, 200 000 € HT de travaux. Une première tranche est définie pour 64 000 € Ht et concerne le toit et la voûte qui menaçait de s'effondrer.

L'Association estime que si elle trouve elle même 20% de cette somme, elle deviendra crédible et qu'alors des financements se feront jour. Elle se met au travail : organisation de repas, soirées, concerts, brocantes et tombolas...en deux ans 10 000 € sont économisés, 110 membres accompagnent le bureau et son président.

Dans le même temps, le Conseil Général et un Sénateur promettent chacun 10 000 € environ, sur les fonds départementaux et sur la réserve parlementaire.

L'Association lance alors une pré-souscription auprès des sympathisants, de Chalais ou d'ailleurs . 1000 € de dons et 13000 € de promesses de dons sont récoltés « virtuellement ».

La Fondation du Patrimoine est alors sollicitée pour que soit établi un partenariat tri-partite entre la Mairie, l'Association et la Fondation du Patrimoine qui lancera la souscription officielle. Si au moins 5% du montant HT du montant des travaux sont récoltés (ce qui est certain) la Fondation abordera le financement à hauteur de 15% au moins.

La Mairie accepte aussi de prendre en charge le financement de la TVA, et fait majeur, de cautionner un emprunt de 10 000 € contracté par l'Association auprès d'une banque. Enfin un complément de financement se fait jour du côté de l'Association pour la Sauvegarde de l'Art Français. Et d'autres encore....

Concernant la première tranche, le bout du tunnel apparaît. Pour la suite, nous espérons que l'Association ayant acquis une certaine crédibilité, les choses en seront facilitées. Mais il faudra sans doute 10 ans pour faire le tour de la question.

A la réflexion, ce n'est pas grand chose à l'échelle des 900 ans qu'a déjà vécu l'église Sainte Marie, patrimoine culturel, culturel, architectural et social, auquel, de tous temps, les habitants ont été attachés.

S'en suivit un échange avec la Salle, dont nous retiendrons, la conclusion émise par Monsieur Dominique DUPAS, Président de l'Association de Sauvegarde de l'Eglise Sainte Marie de Chalais, qui affirma que *« rien ne pouvait se faire sans la collaboration de tous, et qu'il était indispensable que ces restaurations se fassent en concertation avec les Mairies, et que le dialogue devait toujours s'engager... »*

Le père Patrick BRAUD, Vicaire Général, présenta alors l'heureuse initiative du Service Diocésain de la Cathéchèse, qui a fait visiter leurs églises, aux jeunes enfants du Catéchisme. A la suite de ces visites, il leur a été demandé de choisir des photos représentatives pour eux de l'édifice, et de rédiger un commentaire résumant cette visite et son esprit.⁴

« Chaque année, à l'invitation du Service Diocésain des Vocations et du Service de la Catéchèse, le rassemblement Voc'CM2 réunit une centaine d'enfants de tout le diocèse pour une journée de rencontre, d'échanges et de prière.

Cette année 2008 est guidée par le thème de l'ART, comme haut-lieu d'expression de la foi et du génie humain depuis des siècles.

A, comme « appeler », R comme « répondre », T comme « témoigner » : ce sont les 3 pistes que les enfants auront à explorer pour aborder ce vaste thème.

Concrètement, pendant l'année et jusqu'au rassemblement du 29 mars, chaque groupe, là où il vit, devra partir à la découverte du patrimoine artistique religieux local. Belle occasion pour découvrir et s'émerveiller des richesses que renferment nos églises de Charente, y compris les plus modestes. Après avoir choisi UNE œuvre d'art, en avoir fait la « lecture », l'avoir photographiée, le groupe la présentera dans un carnet de bord qui sera échangé lors du grand rassemblement. Comment cette œuvre vous parle-t-elle de Dieu, de son appel ? Voilà ce à quoi nous voudrions éveiller les enfants à travers cette recherche.

Le 29 mars 2008, c'est la cathédrale d'Angoulême qui sera le point de ralliement pour accueillir les délégués de chaque groupe. Après un temps de présentation, de visualisation de toutes les œuvres sélectionnées, nous découvrirons ce haut-lieu d'architecture religieuse qu'est la cathédrale. Mais l'art, ce sont aussi des artistes. Les enfants auront alors l'occasion de faire connaissance avec un musicien, des danseuses, une peintre d'icônes sur verre, un orfèvre etc... qui ont accepté de venir dire devant eux comment leur art est aussi expression de leur foi. Et comme il y a aussi un « art de la prière », nous terminerons la journée par un temps de célébration pour nous éveiller à Celui qui est la Source de toute Beauté. »

⁴ un CD a été réalisé par le Service de la Catéchèse à partir de ces visites.

Annexes :

- Intervention de Mgr Dagens , au Sénat, le 11 Septembre 2007
- La Loi de 1905 : Florent Gaillard – Colloque du 27 Novembre 2004

L'ÉGLISE CATHOLIQUE VEUT-ELLE ENCORE DE SES ÉGLISES ? ⁵

Du cri d'alarme à la conscience de nos responsabilités communes

par Claude DAGENS, évêque d'Angoulême

*Le mardi 11 septembre 2007 avait lieu à Paris, au Palais du Luxembourg, le 10^e colloque organisé pour les **Journées juridiques du Patrimoine**. Ce colloque, qui réunissait plus de 300 personnes, était consacré au « **Patrimoine français et à son environnement**. »*

*Les échanges de l'après-midi portaient exclusivement sur « **la protection du patrimoine culturel** ». Introduits par une intervention de Madame Béatrice de ANDIA, présidente et fondatrice de l'Observatoire du Patrimoine religieux, autour de la question : « **Quel avenir pour 40 000 clochers ? Péril de leur destruction ou pari de leur protection ?** », ces échanges ont été conclus par Monseigneur Claude DAGENS, évêque d'Angoulême, qui, au nom de la Conférence des évêques de France, devait répondre à une interrogation sensible : « **L'Église catholique veut-elle encore de ses églises ?** »*

Voici quelle a été sa réponse, à la fois positive et réaliste, c'est-à-dire liée à l'engagement de l'Église catholique, qui désire être reconnue avec sa Tradition vivante, présente dans la société actuelle, respectueuse de la loi de 1905 et prête à travailler avec d'autres à l'avenir de nos églises.

I - DES INQUIÉTUDES ET DES RESPONSABILITÉS PARTAGÉES

Permettez-moi de commencer par un aveu : face à la question qui m'a été posée, j'ai d'abord eu l'intention, ou peut-être la tentation, de réagir de façon polémique, en refusant la critique latente contenue dans cette question à l'égard de l'Église catholique et de ses responsables qui seraient plus ou moins soupçonnés d'être défaillants par rapport à la protection de notre patrimoine culturel.

Mais, après réflexion, et parce que je représente la Conférence des Évêques de France, j'accepte d'entendre les cris d'alarme et les appels à la vigilance qui nous sont adressés. À quelques conditions préalables :

Que l'on examine d'abord avec rigueur la situation réelle faite aujourd'hui aux bâtiments du culte par l'État laïque, en reconnaissant simplement qu'une très grande partie de nos églises – environ 40 000 sur 45 000 d'après des évaluations puisées aux meilleures sources – sont protégées par les règles de la domanialité publique, pour celles qui ont été construites avant 1905, que les communes et les collectivités publiques exercent de plus en plus leurs responsabilités d'entretien et de restauration à l'égard de ces bâtiments du culte et que les départements ou les régions peuvent apporter leurs

⁵ Ce texte est celui d'une intervention qui a été faite au cours d'un colloque organisé à Paris, au Sénat, le 11 septembre 2007, dans le cadre des Journées juridiques du patrimoine

contributions financières aux opérations envisagées, sans oublier qu'une partie des ressources affectées aux travaux sur les monuments historiques est consacrée aux cathédrales et aux églises protégées par la loi de 1913.

Seconde condition : si des cris d'alarme sont parfois justifiés, de l'Anjou à la Bourgogne, ou en d'autres régions, face à des démolitions ou à des désaffectation discutables, il serait bon que ces cris d'alarme puissent aboutir aussi à des décisions aussi communes que possible.

Il me semble que c'est le but de notre rencontre : même si nous avons à partager des inquiétudes réelles, nous ne pouvons pas ne pas être ici, au Sénat, les témoins d'un état d'esprit de plus en plus général, qui n'est pas fait de résignation, mais de responsabilité. Comme évêque, j'en fais souvent l'expérience : dans notre France laïque, plus d'un siècle après la loi de séparation entre l'Église et l'État, les bâtiments du culte catholique sont l'objet d'un attachement généralement commun qui va bien au-delà et des appartenances politiques, et des pratiques religieuses.

Ce patrimoine culturel exige d'être reconnu comme un élément constitutif de notre histoire et de notre mémoire. L'Église catholique est spirituellement et institutionnellement liée à cette histoire et à cette mémoire. Et puisque vous m'interrogez sur sa participation à la responsabilité commune qui nous incombe, je vous répondrai sans hésitation : oui, il a pu exister et il peut exister pour l'Église catholique des défaillances et des insuffisances, mais il existe aussi en elle, je l'atteste, la conviction profonde que l'avenir de nos églises rurales, et aussi urbaines et périurbaines, dépend, dans une large mesure, de la manière dont la présence catholique peut être aujourd'hui reconnue à l'intérieur de notre société, sur un terrain qui est à la fois culturel, institutionnel et spirituel.

Ce sont les trois domaines que je voudrais maintenant circonscrire, en exprimant un triple souhait :

- Que l'Église soit reconnue avec sa Tradition vivante !
- Que l'Église accepte de servir avec d'autres l'avenir de nos églises !
- Que l'Église n'ait pas peur d'exercer vraiment sa mission d'initiation chrétienne à travers ces églises !

Et si jamais je m'exprime ainsi en termes beaucoup plus théologiques que politiques, j'espère que vous ne m'en voudrez pas. Mais je tiens à vous faire savoir que cette théologie de l'Église est aussi une théologie pratique, qu'elle est inséparable de mon métier et de mes responsabilités d'évêque d'Angoulême, heureux de rencontrer souvent des élus locaux de Charente qui n'hésitent jamais à veiller activement sur leurs églises, heureux aussi d'avoir pu réaliser une rénovation du chœur de notre grande cathédrale romane du XII^{ème} siècle, grâce à l'engagement très réel de tous les responsables culturels de la région et du département, et n'oubliant surtout pas que j'ai tenu il y a quelques années à réviser les statuts de nos commissions diocésaines d'Art sacré, en leur assignant une quadruple mission, d'animation, d'initiative, d'arbitrage et d'éducation. Et, pour être tout à fait honnête, je dois ajouter qu'il y a quelques années, j'ai institué une Commission diocésaine chargée des bâtiments du culte, pour exercer à leur égard une vigilance permanente et pour susciter chaque année un colloque qui réunit des responsables de l'Église et des élus locaux.

II – QUE L'ÉGLISE SOIT RECONNUE AVEC SA TRADITION VIVANTE !

Et qu'elle se reconnaisse elle-même comme liée à cette Tradition vivante qui passe par les églises !

Nous sommes là sur un terrain culturel qui est le plus commun, mais qui est sans doute devenu le plus sensible, pour un certain nombre de raisons qui méritent d'être pesées et pensées avec soin.

Première raison qui est une évidence : nous venons tous après une profonde « rupture de traditions » qui s'est accomplie dans les années 1965 – 1975 et qui a laissé des traces durables dans les consciences et dans les institutions. Je n'ignore évidemment pas que certains membres de l'Église n'ont pas toujours mesuré la portée de cette rupture et que, parfois, ils l'ont favorisée, en prenant des distances à l'égard du culte catholique, des lieux de culte, des objets du culte, des célébrations du culte. Ils le faisaient d'ailleurs à partir de certaines catégories théologiques pertinentes, mais qu'ils maniaient sans précaution, en particulier en séparant et en opposant la foi et la religion, la foi et la culture, en ne voulant pas reconnaître que la Révélation chrétienne répond aussi à cette aspiration au sacré dont tout être humain est porteur.

La conséquence de cette rupture des traditions, c'est une amnésie assez générale en matière religieuse qui marque les jeunes générations et dont tous les éducateurs sont témoins. Ce n'est pas un hasard si l'on doit à Régis DEBRAY le rapport sur « l'enseignement du fait religieux » à l'école publique, parce que cet ami philosophe sait très bien que même une société sécularisée ne peut pas se couper de ses racines religieuses.

Mais il y a une autre conséquence de cette même rupture des traditions, et je vous demande d'y prêter attention, parce qu'elle est parfois inconsciente et d'autant plus tentante. Il s'agit d'une sorte de choc en retour, qui se manifeste par la fascination pour le passé, et qui passe par les bâtiments du culte. Ceux qui sont les adeptes de ce choc en retour réagissent inconsciemment à ceux qui, jadis, cherchaient à séparer la foi de la culture. Eux cherchent aujourd'hui à séparer la culture, et notamment la culture catholique de la foi chrétienne.

Autrement dit, on peut, ici ou là, pratiquer à l'égard des bâtiments du culte une sorte de « réduction culturelle ». On admire, à juste titre, leur beauté, qu'ils soient de l'époque romane ou gothique ou baroque, ou qu'ils soient inspirés par le « gothique éternel » du XIX^e siècle. On est ému, à juste titre, par leur état de délabrement et parfois d'abandon. Mais ce respect pour leur indéniable valeur culturelle ne s'accompagne pas toujours d'une conscience aussi vive de leur relation actuelle à la vie des communautés chrétiennes, des paroisses. Nous, catholiques d'aujourd'hui, nous ne pouvons pas nous résigner à être considérés comme les adeptes d'une tradition vénérable, mais dépassée.

C'est pourquoi j'en appelle à la reconnaissance de la Tradition vivante de l'Église dans son état présent. Avec deux notes inséparables, sur lesquelles je me permets d'insister et qui ne devraient pas vous surprendre.

Première note : l'affaiblissement incontestable des institutions catholiques, lié à la perte d'une certaine mémoire chrétienne, à la baisse de la pratique religieuse, au vieillissement du clergé, et aussi à la mobilité ambiante.

Mais – c'est la deuxième note - dans cet état d'affaiblissement se produit – on ne le sait pas assez – une sorte de recomposition du tissu de la foi et de l'Église, dont je suis témoin dans mon diocèse et dans bon nombre de diocèses.

Certes, il n'y a plus de prêtre résidant dans toutes les communes, mais avec les prêtres présents dans un secteur, il y a des hommes et des femmes que l'on appelle en Charente des « relais paroissiaux », qui exercent une mission de proximité, et l'une des tâches principales liées à cette mission consiste précisément à veiller sur les églises, pour qu'elles soient non seulement ouvertes, mais vivantes de la présence de Dieu, entretenues, fleuries, habitées, et aussi accessibles à des pèlerins de passage dont la prière reste le secret personnel.

Il est évident que la prière fait partie de la Tradition vivante de l'Église ! Il suffit pour s'en convaincre de feuilleter les cahiers souvent déposés au fond de nos églises. Alors on perçoit, au-delà des apparences, ce courant invisible de la foi en Dieu qui continue à jaillir parmi nous...

Qu'il me suffise d'ajouter ceci pour conclure cette première insistance par quelques suggestions institutionnelles !

S'il y a des cris d'alarme par rapport à l'avenir de nos églises, il y a aussi, dans nos églises, des cris de prière, qui font partie de notre patrimoine commun. Il serait utile de faire connaître aussi ce patrimoine là.

Il me semble également que nous avons, dans l'Église et dans la société, à développer l'information au sujet de cette présence de proximité locale qui est la volonté de l'Église et qui est aussi, au-delà des couleurs politiques, la volonté de beaucoup d'élus locaux. Il doit être ainsi clair pour tous que nos églises, tout en étant des bâtiments fragiles, sont aussi des lieux de vie ouverts à tous. En d'autres termes, plus triviaux, leur valeur culturelle a une dimension sociale, qui vaut autant pour des périphéries urbaines que pour des zones rurales.

J'illustre ainsi, d'une certaine manière, les affirmations du philosophe agnostique Marcel GAUCHET qui note que, dans nos sociétés sécularisées, les institutions religieuses ont toujours une mission large à exercer.

« Elle sont, dans un monde détraditionnalisé, le seul bastion de la tradition qui surnage, parce que, précisément, cette tradition ne se transmet pas seulement par la coutume et l'héritage, mais passe par l'explicitation du Livre, l'expression de la foi et son enseignement (et j'ajouterai : par le culte et par la prière)... Cette singularité les désigne pour une fonction plus vaste à l'échelle de la collectivité : celle de gardienne et de passeuse de l'histoire profonde où nous avons nos origines... » (Marcel GAUCHET, **Un monde désenchanté ?** Paris, 2004, p. 246).

Autrement dit, les bâtiments du culte catholique, les églises, les sanctuaires, ne peuvent pas se réduire à être des signes privés. Qu'on le veuille ou non, ils sont sur la place publique. Ils valent pour tous.

III – QUE L'ÉGLISE CATHOLIQUE ACCEPTE DE FAVORISER AVEC D'AUTRES L'AVENIR DE NOS ÉGLISES !

Les bâtiments du culte catholique valent pour tous. Cette affirmation générale demande évidemment à être mise en œuvre d'une manière réaliste.

Soyons donc réalistes et reconnaissons que nous nous trouvons ici sur un terrain extrêmement sensible, puisqu'il s'agit des relations parfois difficiles entre les affectataires et les propriétaires, et plus encore des délimitations de frontières entre l'affectation prioritairement culturelle et l'usage éventuellement culturel des églises. On sait qu'il existe à ce sujet des points de vue et même des perspectives assez profondément opposés ! Je ne prendrai pas parti par rapport à ces questions. Je voudrais les aborder d'une manière non pas théorique, mais pratique, sans m'interdire de faire appel aussi à la pratique de la foi et de la théologie catholiques.

Première remarque qui me paraît de bon sens : entre affectataires et propriétaires, sans oublier les divers responsables des services culturels, nous avons besoin de pratiquer des relations ordinaires, au lieu de nous rencontrer seulement quand il faut faire face à des situations d'urgence.

. C'est dans ce but que j'ai constitué une Commission diocésaine pour les bâtiments du culte. Elle ne peut pas résoudre toutes les difficultés, mais elle existe pour que se développent de façon habituelle, spécialement avec les municipalités, avec les maires et les élus locaux, des concertations régulières. Je me suis ainsi aperçu que l'anniversaire de la loi de 1905 a eu un effet très positif, en faisant connaître le détail de cette loi, notamment en ce qui concerne les responsabilités larges reconnues aux communes propriétaires. Et je me suis réjoui – secrètement, je l'avoue – de faire valoir ainsi, comme évêque, ce qui me semble aujourd'hui bon et utile dans cette grande loi laïque.

. Mais ces rencontres avec les divers responsables culturels, notamment les conservateurs et les architectes des monuments historiques, à l'échelon régional ou départemental, voire au niveau de la Direction du Patrimoine, m'ont montré que nous étions tous prêts à de véritables collaborations.

- soit pour que nous, les affectataires, nous ayons alors l'occasion d'expliquer comment certains aménagements de l'église sont justifiés par les exigences de la prière et de la liturgie.

- soit pour donner aux responsables culturels, avec leurs propres compétences, la possibilité de nous expliquer pourquoi on ne doit pas faire abstraction d'une structure architecturale et comment nos requêtes liturgiques pouvaient s'harmoniser ou non avec cette structure.

À certains moments de ces rencontres et de ces confrontations si utiles, j'ai compris à quel point les chemins de la foi et ceux de la culture et de l'art étaient convergents, parce que nous pouvons les parcourir de l'intérieur de nos responsabilités respectives, et non pas à partir de positions préfabriquées.

- Je continuerai donc à plaider pour que, du côté des pouvoirs publics et du côté de l'Église, nous apprenions et nous consentions davantage à nous rencontrer et à nous expliquer pour être effectivement au service habituel de nos bâtiments du culte, sans attendre qu'ils s'effondrent.

- Seconde remarque : s'il s'agit de s'interroger sur un usage culturel élargi de nos églises, je demande aussi que l'on ne procède pas de façon théorique, en laissant entendre que des concerts pourraient remplir des missions de service public en garantissant la sauvegarde des lieux de culte trop peu utilisés.

Il ne s'agit évidemment pas de refuser systématiquement toute manifestation culturelle dans une église. Il s'agit d'abord de vérifier que la culture ne masque pas des intentions qui seraient d'abord financières. Il s'agit surtout de discerner ce qui convient, c'est-à-dire ce qui est compatible avec les droits de l'affectataire, et surtout avec la vie et la prière actuelles des communautés chrétiennes.

Là encore, il me semble qu'un travail d'éducation mutuelle est nécessaire et possible. Il est vrai que nous, catholiques, nous ne sommes pas toujours assez sensibles au travail des artistes qui, consciemment ou inconsciemment, cherchent à faire valoir ce qui, en tout être humain, peut l'éveiller à ce qui le dépasse.

Oui, il faut que nos églises vivent de Dieu et de la foi en Dieu, en laissant Dieu lui-même passer par des chemins qui ne sont pas les nôtres et qui peuvent être ceux de la création artistique. De sorte qu'avant de parler d'organiser des concerts ou des expositions dans nos églises, il faudrait aussi nous demander quelles créations nouvelles peuvent contribuer à la vie de ses édifices. Et je peux attester que des communautés chrétiennes, et aussi des communes, sont capables de soutenir ce genre d'initiatives.

On comprend alors qu'il ne s'agit pas d'assurer la survie de bâtiments vénérables mais de les inscrire dans ce processus organique de la Tradition chrétienne qui est capable d'engendrer du neuf !

- Dernière remarque : nous ne savons pas assez que le culte catholique est aussi, à sa manière, créateur de culture, et d'une culture offerte à toutes les personnes qui entrent dans nos églises.

Parce que le culte, la prière, la liturgie donnent à voir, à sentir, à toucher les points forts et les points sensibles de la Révélation chrétienne de Dieu. Nos églises ne sont pas au service de la seule affirmation catholique. Elles manifestent l'Alliance de Dieu avec tous ses enfants sur notre terre.

Comment cela est-il possible ? Quelle est cette culture enracinée dans le culte ?

- Il y a dans une église ce que des agnostiques et des incroyants perçoivent parfois mieux que des croyants : une distance presque sensible par rapport aux rumeurs du monde et à ses violences, et aussi la promesse d'un accueil paisible et désintéressé.

- En même temps, on peut pressentir que ce lieu est habité et plus précisément qu'il a un centre, un cœur, qu'il est orienté. D'une manière ou d'une autre, même sans savoir ce qu'est l'Eucharistie, on devrait pouvoir deviner qu'une présence est là, offerte, donnée, gratuite.

- Il y a une troisième note, peut-être plus difficile à saisir de façon immédiate, encore qu'elle soit peut-être le secret de beaucoup. Dans nos églises, il n'y a aucun contrôle, aucune sélection préalable. Chacun peut trouver sa place, circuler, regarder, s'arrêter, goûter le silence, la paix, la présence cachée...

Je suis sûr que ces trois notes font aussi partie de notre patrimoine commun et qu'elles peuvent très bien trouver un écho chez des artistes, des architectes, des musiciens, et aussi des responsables culturels et des élus locaux...

IV – QUE L'ÉGLISE EXERCE SA MISSION D'INITIATION CHRÉTIENNE DANS SES ÉGLISES !

L'extérieur tient par l'intérieur

J'espère avoir déjà répondu à la question qui m'a été posée : oui, l'Église catholique en France veut encore de ses églises, mais elle désire être elle-même reconnue avec sa Tradition vivante et sa capacité de travailler avec d'autres, responsables culturels ou membres des collectivités publiques, à l'avenir de ses églises.

Mais je pense pouvoir et devoir aller plus loin en partant du vocabulaire lui-même qui emploie le même terme, église, avec une minuscule et une majuscule, pour désigner deux réalités différentes et pourtant étroitement associées : les églises, en tant qu'édifices affectés au culte catholique et l'Église, en tant que mystère de foi qui vient de Dieu et s'inscrit à l'intérieur de notre humanité.

Un phénomène médiatique prévaut depuis bien des années, que Régis DEBRAY serait certainement capable de commenter : on montre avant tout l'extérieur des églises, les clochers et les murs, surtout s'ils sont en mauvais état, et, même quand une cérémonie catholique, un mariage ou des obsèques, est célébrée dans un de ces édifices, les prises de vue se concentrent presque toujours sur l'extérieur, l'entrée ou la sortie du cercueil, ou l'arrivée des mariés. Rien sur ce qui se passe à l'intérieur.

J'ai donc ici à faire entendre un appel : sans faire de prosélytisme, je demande à ce que l'on comprenne que l'Église catholique n'est pas une secte, qu'elle ne se cache pas, que son culte n'est ni secret, ni réservé à une élite ou à un groupe d'initiés. Nous avons donc la responsabilité également commune non pas de convertir à la religion catholique, mais de comprendre ce qui s'accomplit à l'intérieur de nos églises. Car c'est l'intérieur qui justifie et fait tenir l'extérieur. À l'intérieur de nos églises, l'Église catholique accueille, rassemble et conduit au cœur du mystère de Dieu...

Nos églises accueillent

Je me souviens d'un dialogue inattendu qu'il m'a été donné d'avoir dans l'une de nos grandes basiliques françaises. Je venais d'y entrer. Quelqu'un s'approcha aussitôt de moi pour me demander : « Êtes-vous venu pour prier ? »

J'avoue que je fus surpris du caractère insistant et presque péremptoire de cette question, à laquelle je ne répondis qu'en allant me placer près d'une statue de la Vierge Marie, précisément pour prier et aussi pour me laisser saisir par la beauté de l'édifice, l'ampleur des voûtes, la lumière des vitraux et cette rumeur indéfinissable qui emplissait cette basilique prestigieuse.

Mais la question m'avait surpris : elle révélait une conception au moins maladroite, sinon dualiste du sacré chrétien, comme s'il y avait d'un côté le groupe des croyants qui savent prier, et de l'autre le commun des visiteurs auquel on réservera les explications architecturales et artistiques.

Il me paraît absolument normal que nous soyons ensemble convaincus que nos églises sont des maisons de Dieu ouvertes à tous et que l'on peut y pratiquer un dialogue concret entre la culture, l'art et la foi.

C'est à une éducation permanente que nous sommes appelés pour relier aussi justement que possible la structure architecturale, l'espace liturgique, le lieu de prière et la vocation ecclésiale.

Je ne peux pas me résigner à ce que l'on puisse un jour imaginer une sorte de cogestion de nos églises, pour lesquelles on imaginerait une sorte de double affectation, cultuelle et culturelle. Accueillir est un acte inconditionnel et large.

Et peut-être – permettez-moi cette allusion institutionnelle – faudrait-il vérifier et pratiquer davantage ce que le Conseil d'État a permis en 1910, en prévoyant que les collectivités publiques peuvent confier des activités rémunérées de gardiennage à des ministres du culte. Ne pourrait-on pas explorer à nouveau cette possibilité concrète en laissant aux ministres du culte le soin de désigner les personnes chargées de cette mission ?

En tout cas, il doit être clair que l'avenir de nos églises est lié à leur mission indiscutable d'accueil.

Nos églises rassemblent.

Je sais bien que des leitmotiv dominants disent que les églises sont vides ou se vident. Il faudrait vérifier en permanence ce fait qui est soumis à toutes sortes de circonstances et de paramètres quasiment impossibles à évaluer.

Je suis convaincu que la sociologie religieuse ne peut plus se contenter des indices religieux qui assimilent l'appartenance catholique à la messe du dimanche célébrée en un même lieu. On ne peut pas ne pas tenir compte de la mobilité ambiante et aussi de la pratique des « temps forts » dans la vie chrétienne. Les médias gagneraient à se familiariser avec ce réalisme-là.

Mais, de toute manière, on ne peut plus ignorer un phénomène presque évident et pourtant méconnu : nos églises sont aujourd'hui à l'image de la grande Église, qui ne se présente plus comme un bloc fermé sur lui-même, mais comme un corps, peut-être affaibli et blessé, mais vivant et constitué de membres divers.

Et c'est cette diversité intérieure à l'Église et à nos églises qui constitue un signe parlant. J'en veux pour preuve les moments où je suis invité, comme évêque, à présider la messe pour marquer la restauration d'une église. Cette célébration se présente comme un acte public en même temps que comme une manifestation de la foi catholique.

Et j'atteste que ce n'est pas la formalité cérémonielle qui l'emporte. C'est un besoin profond de rassemblement réel, avec des hommes et des femmes très différents et très diversement engagés politiquement, mais qui acceptent – et c'est visible – de regarder un moment dans la même direction grâce à la célébration de ce culte.

Il ne s'agit pas de réécrire la loi de 1905 et de conférer à l'Église catholique je ne sais quelle reconnaissance publique. Mais il s'agit de constater que, dans notre société éclatée, compartimentée, génératrice de séparations, nos églises peuvent être reconnues comme des lieux qui réunissent largement et qui donnent des raisons de lutter contre les séparations.

Rassurez-vous, s'il le fallait : je ne cherche pas du tout à conférer un statut de service public à nos bâtiments du culte. Je m'exprime ici comme un citoyen qui ne se résigne pas à ce qui entrave notre appartenance à une même histoire et qui se réjouit de tout ce qui peut nous relier.

Nos églises conduisent au cœur du mystère de Dieu

Et si jamais certains craignaient, malgré tout, que je plaide exagérément pour une identité exclusivement catholique de la France, alors, je les rassurerais en me situant encore sur ce qui est le plus intérieur dans nos églises : l'initiation au mystère de Dieu.

Et je le ferai en m'appuyant sur mon expérience pastorale d'évêque amené à rencontrer parfois des musulmans. Ce fut d'abord en 1999 : des algériens sans papiers étaient venus, sous une tente, s'installer devant la façade de notre cathédrale Saint Pierre pour faire une grève de la faim. J'ai aussitôt constitué un groupe de médiation et je suis allé les rencontrer. Après les avoir écoutés, j'ai demandé à l'un d'entre eux : « Pourquoi êtes-vous venus ici ? » Je n'oublierai jamais sa réponse : « Ici, c'est un lieu sacré, il y aura toujours des gens pour nous écouter. » Cet homme, ce musulman, avait compris l'essentiel du sacré chrétien, qui ne sépare jamais l'adoration de Dieu de l'ouverture aux autres. J'ajoute que la grève de la faim cessa aussitôt et que le groupe de médiation fit ce qu'il fallait pour héberger ces personnes et obtenir leur régularisation.

Mais j'ai un autre souvenir marquant dans notre cathédrale Saint Pierre : le 18 septembre 2001, une semaine après les terribles attentats de New York, je présidais une messe pour les victimes de cet acte horrible de terrorisme. La cathédrale était pleine, avec toutes les autorités publiques. Et voilà qu'à la fin de la messe, alors que j'allais remonter à l'autel, je vois s'avancer, du fond de la cathédrale, un homme que je reconnus assez vite, un membre de la communauté musulmane. Il vint jusque dans le chœur et il me dit à voix basse : « J'ai un message pour vous. » Je le regardais en lui demandant : « Quel message ? » Et il me répondit : « Nous demandons pardon pour ces gens-là. »

J'ai compris alors que nos églises peuvent devenir parfois des lieux où l'on s'ouvre au mystère de Dieu d'une façon inespérée, au milieu même des violences du monde. Je le dis en pensant – avec le sourire – à la frise qui décore la façade de notre cathédrale et qui représente des combats acharnés entre les Français et les Sarrazins, sans doute après la prise de Saragosse.

Et je ne peux pas oublier l'exposition consacrée aux moines de Tibérine (qui fut aussi organisée dans notre cathédrale) et qui montrait ces hommes agenouillés avant le moment de l'ultime offrande.

Et que l'on ne vienne pas alors nous embêter en nous demandant de distinguer le culte, la culture, l'histoire et la politique ! Pourquoi ne pas accepter que la profondeur du mystère de Dieu se déploie dans nos églises, selon la grande symbolique qu'évoque l'apôtre Paul dans sa Lettre aux Éphésiens ?

« En sa personne, il a tué la haine. Il est venu annoncer la paix, à vous qui étiez loin et la paix à ceux qui étaient proches. C'est grâce à lui que les uns et les autres, dans un seul Esprit, nous avons accès auprès du Père ... C'est en lui que toutes la construction s'ajuste et s'élève pour former un temple saint dans le Seigneur ... » (Éphésiens 2, 16-17, 21).

Rien ne peut empêcher l'Église catholique d'avoir en vue cet horizon, tout en respectant la loi de 1905 et en apprenant à travailler avec d'autres pour l'avenir de nos églises !

Claude DAGENS
évêque d'Angoulême
Paris, le 11 septembre 2007

STATUTS ET DROITS DES AFFECTATAIRES ET DES PROPRIÉTAIRES DES BÂTIMENTS DU CULTE

Le régime juridique applicable aux édifices culturels résulte des lois des 9 Décembre 1905 et du 20 Janvier 1907.

Le premier texte met fin au Concordat Napoléonien de 1801 qui régissait les rapports entre le Gouvernement Français et l'Église Catholique notamment, il s'agit de la célèbre loi de séparation des Églises et de l'État qui garantit le libre exercice des cultes.

Le second texte concerne l'exercice public des cultes et règle les problèmes restés en suspens depuis 1905.

Les associations diocésaines ne virent le jour qu'après un accord quasi concordataire qui réglait enfin le statut de la propriété ecclésiastique.

Cet accord fut déclaré légal par deux avis du Conseil d'État le 13.12.1923 et canonique par le pape le 18.01.1924.

Il convient également de ne pas oublier l'abondante jurisprudence administrative.

Les communes pour les églises, l'État pour les cathédrales sont ainsi devenus propriétaires des édifices construits avant l'entrée en vigueur de la loi de 1905 et servant à l'exercice du culte.

Ainsi la plupart des églises de France, près de 40 000, leurs sacristies et dépendances ainsi que les meubles les garnissant sont entrés dans le patrimoine communal à charge pour la commune de les mettre à la disposition des associations de fidèles et des ministres du culte pour la pratique de leur religion selon l'article 5 de la loi du 2 Janvier 1907.

Il nous a semblé utile de rappeler ce matin, d'après les lois précitées et la jurisprudence, quels étaient les statuts et les règles en ce qui concerne les églises communales tant du côté des propriétaires : les communes, que des affectataires : les ministres du culte.

I - LA COMMUNE PROPRIÉTAIRE

A. Statut

1. L'immeuble

La question de savoir quel est le statut de l'église au regard du droit des immeubles publics a été longtemps controversée.

Au terme de la loi de 1905 sont propriétés des communes les édifices antérieurs à cette loi. Le Conseil d'État a admis leur domanialité publique.

C'est donc en application des règles de la domanialité publique que le Conseil municipal aura à intervenir.

La commune n'aura pas la jouissance de son bien puisque ce dernier est affecté au culte.

2. Les meubles

Le mobilier et les objets garnissant les églises en 1905 sont propriétés communales.

Il appartient au Conseil municipal de prendre les décisions relatives à leur conservation en particulier de prévenir les vols en conformité avec les exigences du culte.

Les objets achetés après 1905, mais en remplacement de ceux achetés avant la loi de séparation font aussi partie du patrimoine communal.

Enfin les objets acquis après 1905 et qui ne remplacent aucun autre sont la propriété de la paroisse.

B. Les règles de ce statut

Les biens étant affectés à un culte, la commune ne peut en disposer librement.

1. La libre disposition des fidèles

En vertu des textes de lois et de la jurisprudence, les édifices affectés et les meubles les garnissant doivent rester à la disposition des fidèles et des ministres du culte pour la pratique de leur religion. L'accès est libre et gratuit.

En conséquence une commune propriétaire ne peut user, louer ou disposer librement d'un bâtiment religieux.

Pour pouvoir, par exemple, utiliser un édifice religieux affecté au culte dans le cadre d'une manifestation culturelle, la commune doit obtenir l'accord préalable des affectataires du bâtiment.

Il est rappelé qu'en tout état de cause l'objet de la manifestation doit être compatible avec le caractère religieux du cadre qui l'abrite, ce qui exclut toute réunion à caractère politique.

2. Les communes doivent assumer les responsabilités du propriétaire

Il s'agit des dépenses d'entretien et de reconstruction d'après l'arrêt EMPEREUR du Conseil d'État daté de 1936.

Certes en vertu de la loi de séparation les subventions au culte sont interdites aux collectivités publiques, mais l'article 13 dernier alinéa de la loi de 1905 complété par une loi de 1908 précise que les communes pourront engager les dépenses nécessaires pour l'entretien et la conservation des édifices du culte dont la propriété leur est reconnue.

Il existe ici des dispositions particulières si l'édifice est protégé au titre des monuments historiques.

Si l'église est classée, les travaux devront être entrepris par les services du Ministère de la Culture ; si le bâtiment est inscrit, la commune ne peut procéder à aucune modification sans avoir, quatre mois auparavant, averti le Ministère de la culture (DRAC).

Quant aux objets qui appartiennent à la commune, la responsabilité de leur conservation incombe à la fois à la commune propriétaire ainsi qu'à l'affectataire.

Pour les objets protégés inscrits ou classés au titre des monuments historiques, il est impératif de prendre les contacts nécessaires avec la Direction régionale des affaires culturelles ou le Conservateur départemental des antiquités et objets d'art.

Les communes sont responsables en cas d'accidents dus au défaut d'entretien, ce qui peut les conduire à ne pas négliger cet entretien. La jurisprudence est abondante en la matière.

Le maire peut interdire temporairement l'accès à une église menacée d'effondrement.

Voyons très rapidement quelques autres obligations qui incombent au propriétaire.

En matière de sécurité et de responsabilité :

. Les églises sont soumises au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

. Ce sont les communes qui sont responsables de l'état des églises qui leur appartiennent, ainsi que de leurs meubles, de leur réparation et de leur entretien.

. En cas de destruction ou de détérioration résultant d'un incendie, le curé ne peut être déclaré responsable que si le propriétaire de l'édifice établit à son encontre que le dommage a été causé par une faute, une négligence qui lui soient imputables.

En matière de gardiennage :

. Par souci de conserver leur patrimoine, les communes sans y être obligées ont le droit de voter des crédits pour la surveillance des églises et objets les garnissant, donc de nommer et rétribuer les gardiens. Ils peuvent être laïcs. . C'est au curé que les communes confient parfois cette fonction de gardien en le rétribuant en conséquence. Il ne s'agit pas d'une subvention au culte, comme le serait une rémunération d'un ecclésiastique en raison de l'exercice de son ministère, elle est simplement la contrepartie d'un service de gardiennage qui doit être effectivement rendu.

. Cette indemnité est revalorisée régulièrement et fixée par le Conseil d'État.

En matière de chauffage et d'éclairage :

. La commune peut participer aux frais d'installation de l'éclairage électrique dans la mesure où cet aménagement a pour but la conservation de l'édifice et la sécurité du public.

. La commune pourra également participer aux frais d'installation et de fonctionnement d'appareil de chauffage si cela doit contribuer à la conservation de l'édifice.

En matière de clefs :

. Le maire doit avoir une clef de l'église pour l'entretien de l'horloge publique ainsi que pour les sonneries civiles (en cas de péril commun, lors de cérémonies nationales ou en raison d'usages locaux).

. Les clefs devront être déposées et demeurer à la mairie.

II - LE MINISTRE DU CULTE AFFECTATAIRE

A. Statut

Cette notion d'affectation d'un bien n'existe en droit que par rapport à l'église et aux établissements scolaires communaux.

Le clergé affectataire s'entend par le clergé nommé par l'évêque en communion avec Rome. Pour une cathédrale, c'est l'évêque qui est affectataire direct.

1. L'affectation est légale, libre, gratuite, permanente et perpétuelle.

Aucune redevance, taxe ou impôt ne pourra être demandé.

La loi et la jurisprudence sont claires : il s'agit d'une affectation légale du domaine public.

L'affectation est exclusive, les fidèles et le clergé en sont les usagers exclusifs.

Donc, tout autre usage ne peut être que ponctuel ou exceptionnel.

Il ne peut y avoir de convention pour un autre usage.

2. Le fait de ne pas célébrer ne suspend pas l'affectation.

L'irrégularité ou le non usage, comme la ruine partielle ou totale d'un bâtiment affecté au culte, ne saurait constituer une désaffectation de fait. Pour la rompre, il faut un acte légal, que le culte

n'ait pas été célébré pendant au moins six mois, puis que le maire ait sollicité une désaffectation, après délibération et vote du Conseil municipal et que le préfet contrôle, avant de l'adresser à l'évêque afin que ce dernier donne son consentement par écrit. Alors seulement, un décret du préfet ou du Conseil d'État (s'il s'agit d'un monument historique) peut intervenir.

B. Le règles de ce statut

1. Principes fixés par la loi et la jurisprudence du Conseil d'État quant aux droits de l'affectataire desservant.

Un arrêt du Conseil d'État du 4.11.1994 a affirmé le droit pour l'affectataire de réglementer l'usage des biens laissés à la disposition des fidèles par les lois de 1905 et 1907 de manière à assurer aux fidèles la pratique de leur religion.

Seul le ministre du culte régulièrement désigné par sa hiérarchie et, à travers lui, les fidèles en qualité d'affectataires ont le droit de disposer de ces bâtiments.

En sa qualité d'affectataire d'un bâtiment communal et de son contenu, le curé, ministre du culte, bénéficie de pouvoirs propres.

Ainsi il garantit dans l'église le libre exercice du culte et il est le seul à fixer les horaires d'ouverture et de fermeture de l'église. Il a tout pouvoir vis à vis des clefs.

L'affectataire est le garant du maintien de l'affectation au culte des locaux mis à sa disposition.

Les pouvoirs du ministre du culte affectataire sont importants tant pour ce qui est des manifestations du culte que de l'usage de l'édifice.

Il faut rappeler que l'affectataire dispose seul de la police de son église.

Il s'agit ici de mesures de nature à assurer le déroulement normal des manifestations du culte en applications de l'article 13 de la loi de 1905 concernant l'affectation culturelle exclusive.

C'est donc le curé qui fixera les heures des cérémonies, il disposera les meubles se trouvant dans l'église de la façon qui lui paraît la mieux appropriée à leurs fonctions.

Le ministre du culte pourra également s'opposer aux décisions détournant l'édifice de son utilisation. Il pourra ainsi s'opposer à toute aliénation, dégradation ou destruction voulues par la collectivité propriétaire.

Quant à l'utilisation des cloches des églises affectées au culte, elle a été l'occasion de bien des affrontements qui ont nourri une abondante jurisprudence du Conseil d'État.

D'après l'arrêt MOREL de 1908, il appartient au curé seul de décider des sonneries religieuses de cloches.

Le maire n'a en cette matière qu'une compétence résiduelle, nous l'évoquons dans la première partie.

Les seules limites importantes aux droits de l'affectataire desservant à l'intérieur de l'église sont les impératifs d'ordre public évoqués par l'article 25 de la loi de 1905.

2. L'affectataire doit respecter un certain nombre d'obligations.

Tout d'abord il a le devoir de conserver dans l'état un lieu ou un mobilier qui ne lui appartiennent pas. Pour le mobilier postérieur à 1905 qui n'est pas la propriété de la commune mais de la paroisse, l'affectataire doit souscrire un contrat d'assurance.

Le devoir de surveillance oblige le ministre du culte affectataire à signaler à la municipalité tout ce qui se dégrade ou qui nécessite une intervention.

Ainsi le ministre du culte ne peut pas démolir, vendre sans le demander préalablement au maire, que ce soit un autel, immeuble par destination ou un simple banc, meuble dont la propriété est communale.

Le maire n'a à donner qu'une autorisation de type administratif qui vise à protéger les biens ainsi qu'à s'assurer qu'ils ne sont pas détruits ou vendus.

Rappelons également que l'affectataire ne peut entreprendre des travaux sur l'immeuble et ce qui est immeuble par destination : autel, orgue, cloches ou sur les meubles sans l'accord exprès de la commune propriétaire.

Quant aux travaux d'aménagements intérieurs et notamment ceux concernant le chœur et le dispositif liturgique, ils doivent être entrepris en accord avec la commune propriétaire, avec la Commission diocésaine d'Art sacré et avec la Direction régionale des affaires culturelles en cas de protection de l'édifice.

Telles sont très rapidement présentées les règles qui depuis une centaine d'années traitent des bâtiments du culte en France, tant du côté du propriétaire que de l'affectataire.

Après les tensions qui précédèrent et succédèrent aux inventaires de 1906 consécutifs à la loi de séparation, l'heure est au dialogue constructif entre propriétaires et affectataires, dans le respect de la loi et de la laïcité.

Comme le rappelait Mgr DAGENS, évêque d'Angoulême dans une lettre adressée en 2002 aux maires de Charente : "L'Église catholique a le souci de tenir sa place spécifique dans la société en y étant effectivement respectueuse de la laïcité de l'État, de la séparation entre l'Église et l'État et désireuse de pratiquer un dialogue effectif avec les responsables des communes".

Florent GAILLARD

Chargé de cours à la Faculté de Droit
Président de la Société Archéologique et
Historique de la Charente

Angoulême, le 27 Novembre 2004